CNS
d'Gesondheetskeess

EXERCICE 2016

BUDGET DE L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ

Novembre 2015

Grand-Duché de Luxembourg

Budget de l’assurance maladie-maternité relatif à l’exercice 2016 établi au mois de novembre 2015 et adopté par le comité directeur de la CNS en sa séance du 11 novembre 2015

Table des matières

I) Introduction 4

II) Tableau des dépenses et des recettes 8

III) Détails et explications 11

1. Résultat financier 11

2. Modalités d'évaluation des crédits 13

2.1 Dépenses 13

2.1.1 Frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie 13

2.1.2 Frais d'administration de la CNS 16

2.1.3 Prestations en espèces 19

2.1.4 Prestations en nature 28

2.1.5 Transferts de cotisations 38

2.1.6 Décharges et restitution de cotisations 38

2.1.7 Patrimoine 38

2.1.8 Charges financières 39

2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement 39

2.1.10 Dotation au fonds de roulement 40

2.1.11 Dotation de l'excédent de l'exercice 40

2.2 Recettes 41

2.2.1 Cotisations 41

2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat 48

2.2.3 Participation de tiers 49

2.2.4 Transferts 51

2.2.5 Autres recettes 51

2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement 52

2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice 52

IV) Programmation pluriannuelle 54

I) Introduction

Le système de santé publique du Grand-Duché de Luxembourg assure un libre accès aux soins à pratiquement l'ensemble de la population protégée résidente et non-résidente. Les ressources du financement des dépenses de ce système sont essentiellement constituées par les cotisations en provenance des assurés, des employeurs et de l'Etat. Les dépenses comprennent principalement les prestations en nature et les prestations en espèces. Le système de financement de ces dépenses repose sur les estimations des recettes et des dépenses inscrites au budget global établi par la Caisse nationale de santé au mois de novembre de l'exercice qui précède l'exercice budgétaire respectif.

Le budget pour l'année 2016 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de l'échelle mobile des salaires de 794,54 points (+2,5%), ce qui correspond à la mise en vigueur de la nouvelle cote d'application au 1er janvier 2016.

Pour l'exercice 2016, il n'y a pas lieu de prévoir une adaptation du salaire social minimum, mais un ajustement des pensions de 0,50% avec effet au 1er janvier 2016.

Le texte de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 et le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 énumèrent plusieurs mesures dans le domaine de la sécurité sociale ayant un effet sur les finances de l'assurance maladie.

Ces mesures concernent :

- la continuation des mesures d'économies sur les tarifs des prestataires et sur les participations des assurés décidées par la loi réforme du 17 décembre 2010,
- le maintien de la valeur de la lettre-clé des prestataires libéraux à leur valeur au 31 décembre 2015: par dérogation à la procédure de négociation relative à la revalorisation de la lettre-clé prévue dans le CSS qui connaît un rythme biennal, le projet de loi budgétaire prévoit de proroger pour l'exercice 2016 la fixation de la valeur des lettres-clé des prestataires de soins énumérés opérée par le législateur pour l'exercice 2015. Il y a lieu de préciser que le rattrapage rétroactif pour la période 2013/2014 inclus dans la valeur de 2015 des médecins et médecins-dentistes sera neutralisé.
- Le dispositif du médecin référent : au moment de sa mise en place, le dispositif du médecin référent a été inscrit dans une phase probatoire avec l'institution d'une commission d'évaluation du dispositif du médecin référent et une période de validation provisoire venue à échéance au 30 juin 2015. Au terme de ladite phase test, les parties à la convention régissant les relations entre la CNS et les médecins

ont convenu d'un commun accord d'apporter certaines modifications à l'étendue du dispositif du médecin référent. Ainsi les parties se sont mises d'accord de limiter l'accès au médecin référent aux assurés atteints d'une des pathologies graves qualifiées d'affection de longue durée et de modifier les qualifications, droits et obligations du médecin référent.

- la prise en charge des médicaments dispensés dans le cadre de la délivrance hospitalière se fera à partir de l'exercice 2016 tout comme pour les médicaments dispensés dans les pharmacies ouvertes au public selon une liste positive à publier au Mémorial.

- A noter également la continuation de la prise en charge par l'Etat de la dotation spéciale maternité de l'ordre de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2018.

Ensuite, il y a lieu de noter que conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1er octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'IGSS, la CNS et la Commission permanente pour le secteur hospitalier (CPH) demandées en leurs avis. En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de gouvernement a retenu fin 2014 un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 3,0% pour l'année 2016 (soit 889,0 millions d'euros) par rapport aux dépenses estimées de l'année 2015.

Enfin, le budget 2016 est aussi caractérisé par la continuation de l'adaptation de la méthode comptable par rapport au passé en ce qui concerne les prestations internationales. Alors que les dépenses courantes de l'exercice 2014 comprenaient une dotation aux provisions de 160 millions d'euros, les exercices 2015 et 2016 renferment 40 millions (2015) et 25 millions (2016) concernant des reports de prestations en nature à l'étranger échues principalement lors des exercices 2013 et 2014. En raison de l'impact financier important, le comité directeur de la CNS avait décidé d'échelonner la provision sur 3 exercices. A noter qu'en 2013, cette adaptation de la méthode comptable a déjà été introduite au niveau national pour les prestations échues au Luxembourg.

Suite aux explications ci-dessus, les principales hypothèses sur lesquelles se base le budget de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2016 sont résumées ci-après :

- Taux de cotisation unique de 5,60% avec une majoration de 0,50% pour les assurés couverts par les indemnités pécuniaires ;

- Contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, ceci conformément à l'article 31, alinéa 1 du CSS ;

- Dotation maternité destinée à compenser de façon forfaitaire l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité : montant prévu de 20,0 millions d'euros suite au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 ;

- Reconstitution progressive du fonds de roulement avec un taux de la réserve minimale légale fixé à 10,0% en 2015, contre 8,5% en 2014 ; correspondant donc à une hausse de 1,5% contre +1,0% pour les années 2012 à 2014 ;

- Continuation des mesures d'économies sur les tarifs des prestataires et sur les participations des assurés ;

- Inscription d'une provision de 40 millions (2015) et 25 millions d'euros (2016) concernant des prestations à l'étranger dont les factures vont se référer aux exercices 2013 et 2014;

- Variation du volume sur la base de l'évolution historique sans prise en compte des objectifs de ralentissement des taux de croissance liés à la mise en œuvre des mesures structurelles de la réforme (plan hospitalier, chirurgie ambulatoire, structuration de l'offre) ;

- Suspension des négociations tarifaires 2015/2016 avec les groupements représentatifs des prestataires de soins de santé ;

- Gel des tarifs conventionnels non établis moyennant lettre-clé des prestataires visés à l'art. 61, al. 2, points 5), 6), 7), 9, 10) et 11) du CSS par rapport à leur niveau au 31 décembre 2014 ;

- Hypothèses de l'IGSS relatives aux masses cotisables :

    - Evolution de la masse cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au n.i. 100

        - 2015 : +3,5% ;

        - 2016 : +2,9% ;

        - 2017 : +2,9% ;

        - 2018 : +2,8% .

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'assurance maladie-maternité, complété d'un tableau renseignant les frais d'administration et de gestion de la Caisse nationale de santé et des trois caisses de maladie du secteur public. Y est également repris un tableau établissant la programmation pluriannuelle des dépenses et

des recettes jusqu'en 2018. Celle-ci se base sur l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation à leur niveau de 2016.

Les annexes du présent document sont constituées des tableaux de financement de l'assurance maladie-maternité. Elles comportent en outre les modalités d'évaluation et les justifications des crédits pour autant que ces derniers aient été établis par la CNS.

II) Tableau des dépenses et des recettes

Budget des dépenses de l'assurance maladie

Année Nombre indice	Compte annuel 2014 775,17	Budget 2015 789,70	Compte prév. 2015 775,17	Budget 2016 794,54	Variation 2016 / 2015 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	**75.896**	**83.530**	**82.602**	**84.900**	**2,8%**
Frais de personnel	46.433	49.708	49.133	49.475	0,7%
6000 Traitement employés publics	30.284	31.108	30.270	30.856	
6001 Indemnités employés permanents	7.913	9.353	8.900	9.053	
6002 Indemnités employés temporaires	485	739	515	494	
6003 Salaires ouvriers permanents	259	275	297	279	
6004 Salaires ouvriers temporaires	51	40	156	40	
6005 Pensions, trim. fav. suppl. pension	7.440	8.192	8.994	8.753	
Frais d'exploitation	2.987	3.806	3.640	3.747	2,9%
6020 Loyer et charges locatives	1.828	2.382	2.256	2.370	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	893	1.114	1.079	1.036	
6022 Frais d'exploitation agences	160	174	178	213	
6023 Installations de télécommunications	36	57	55	54	
6024 Frais informatique	12	12	12	13	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	58	66	61	63	
Frais de fonctionnement	6.716	7.674	7.617	7.803	2,4%
6030 Indemnités personnel	81	123	106	122	
6031 Organes	34	48	41	47	
6032 Frais de bureau	591	735	628	715	
6033 Frais postaux et de télécommunication	3.706	3.574	3.821	4.164	
6034 Frais d'information et de publication	99	158	120	120	
6035 Expertises et contrôles	899	1.714	1.714	1.410	
6036 Contentieux	259	201	201	201	
6039 Dépenses diverses	1.049	1.121	986	1.024	
Frais généraux	44	69	57	60	5,6%
6041 Médecine préventive					
6042 Cotisations ALOSS	26	17	17	17	
6043 Autres cotisations		10	10	10	
6048 Frais de déménagement	13	35	24	26	
6049 Frais généraux divers	5	7	6	7	
Frais d'acquisitions	83	110	91	144	58,6%
6051 Acquisition machines de burea		3	1	3	
6052 Acquisition mobilier de bureau	83	94	90	119	
6053 Acquisition inst. de télécommunications		3		3	
6054 Acquisition équipements informatiques					
6056 Acquisition équipements spéciaux		11		20	
6057 Acquisition véhicules automoteurs					
Participation aux frais d'ad. d'autres ISS *	6.003	7.310	7.210	8.249	14,4%
606 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	6.003	7.310	7.210	8.249	
Frais communs	13.630	14.854	14.854	15.421	3,8%
608 Participation aux frais du Centre commun	13.630	14.854	14.854	15.421	

(Montants en milliers d'euros)

Budget des dépenses de l'assurance maladie

	Compte annuel	Budget	Compte prév.	Budget	Variation
Année	2014	2015	2015	2016	2016 / 2015
Nombre indice	775,17	789,70	775,17	794,54	en %
61 PRESTATIONS EN ESPECES	**253.540**	**272.917**	**261.806**	**277.573**	**6,0%**
Maladie	126.905	136.389	132.523	141.269	6,6%
Maternité	126.635	136.528	129.283	136.303	5,4%
62 PRESTATIONS EN NATURE	**1.928.025**	**2.125.603**	**2.461.376**	**2.195.553**	**-10,8%**
Maladie	1.922.411				
Maternité	5.615				
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	**24.397**	**26.550**	**25.191**	**26.703**	**6,0%**
Cotisations assurance maladie	6.916	7.494	7.143	7.573	
Indemnité péc. Maladie	3.460	3.758	3.614	3.853	
Indemnité péc. Maternité	3.456	3.736	3.529	3.720	
Cotisations assurance pension	17.481	19.056	18.047	19.130	
Indemnité péc. Maladie	8.423	9.282	8.799	9.380	
Indemnité péc. Maternité	9.058	9.774	9.248	9.750	
64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.	**7.012**	**5.011**	**6.627**	**6.793**	**2,5%**
Prestations en nature	6.239	4.616	6.239	6.395	
Prest. en espèces Maladie	772	395	388	397	
Prest. en espèces Maternité					
Divers					
65 PATRIMOINE	**319**	**527**	**534**	**339**	**-36,6%**
66 CHARGES FINANCIERES					
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.	**360.018**	**60.209**	**42.809**	**25.412**	**-40,6%**
Prestations à liquider	357.210	60.000	40.000	25.000	
Prestations en nature	357.210		40.000	25.000	
Prest. en espèces Maladie					
Prest. en espèces Maternité					
Autres provisions	2.600		2.600		
Amortissements	208	209	209	412	
68 QUOTE-PART ETAT DANS RECUP.					
69 DEPENSES DIVERSES	**15**	**15**	**15**	**15**	**p.m.**
Intérêts moratoires tiers payant					
Dépenses diverses	15	15	15	15	
Prestations en nature					
Prest. en espèces Maladie					
Prest. en espèces Maternité					
Divers	15	15	15	15	
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	**2.649.223**	**2.574.362**	**2.880.960**	**2.617.287**	**-9,2%**
Dotation au fonds de roulement	31.484	43.573	40.403	9.614	
Dotation de l'excédent de l'exercice			25.549	97.596	
TOTAL DES DEPENSES	**2.680.707**	**2.617.935**	**2.946.912**	**2.724.497**	**-7,5%**

(Montants en milliers d'euros)

Budget des recettes de l'assurance maladie

	Compte annuel	Budget	Compte prév.	Budget	Variation
Année	2014	2015	2015	2016	2016 / 2015
Nombre indice	775,17	789,70	775,17	794,54	en %
70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS	**1.465.042**	**1.538.051**	**1.516.279**	**1.601.634**	**5,6%**
Prestations en espèces	75.744	79.011	78.381	82.652	5,4%
dont FOA	*195*	*197*	*189*	*188*	
Prestations en nature	1.389.298	1.459.040	1.437.899	1.518.982	5,6%
Actifs et autres	1.136.852	1.193.501	1.176.426	1.240.693	
dont FOA	*2.183*	*2.206*	*2.118*	*2.106*	
Pensionnés	252.446	265.539	261.473	278.289	
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT	**976.545**	**1.025.367**	**1.010.853**	**1.067.756**	**5,6%**
72 PARTICIPATIONS DE TIERS	**37.599**	**38.360**	**38.131**	**38.788**	**1,7%**
Frais d'administration	17.510	18.260	18.031	18.688	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)	7	7	1		
Etat (congé politique)	13	10	10	10	
Organismes	17.491	18.243	18.020	18.678	
Participations dans prestations (Etat)	20.089	20.100	20.100	20.100	
Dotation spéciale maternité	20.000	20.000	20.000	20.000	
Autres prestations en nature	89	100	100	100	
73 TRANSFERTS	**4.883**	**4.543**	**5.508**	**4.831**	**-12,3%**
Cotisations de régimes contributifs	219	50	844	50	
Pensions cédées	4.664	4.493	4.664	4.781	
74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS	**508**	**200**	**198**	**196**	**-1,1%**
75 BENEFICES SUR IMMEUBLES	**0**	**0**	**0**	**0**	
76 PRODUITS DIVERS	**10.801**	**10.063**	**9.828**	**10.036**	**2,1%**
Prestations en nature	6.416	5.274	5.362	5.494	
Prestations en espèces Maladie	545	431	545	559	
Prestations en espèces Maternité					
Divers	3.839	4.358	3.921	3.984	
77 PRODUITS FINANCIERS	**1.157**	**420**	**6.250**	**1.200**	**-80,8%**
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS	**158.490**		**359.810**		**p.m.**
Prestations à liquider	156.960		357.210		
Prestations en nature	156.960		357.210		
Prestations en espèces Maladie					
Prestations en espèces Maternité					
Autres provisions	1.530		2.600		
79 RECETTES DIVERSES	**55**	**61**	**55**	**56**	**2,7%**
Prestations en nature	4	24	4	4	
Prestations en espèces Maladie	6	4	6	7	
dont rém. services rendus (art. 58, al. 4)					
Prestations en espèces Maternité					
Divers	44	33	44	45	
TOTAL DES RECETTES COURANTES	**2.655.080**	**2.617.065**	**2.946.912**	**2.724.497**	**-7,5%**
Prélèvement au fonds de roulement					
Prélèvement découvert de l'exercice	25.627	870			
TOTAL DES RECETTES	**2.680.707**	**2.617.935**	**2.946.912**	**2.724.497**	**-7,5%**

(Montants en milliers d'euros)

III) Détails et explications

1. Résultat financier

Pour 2016, les recettes de l'assurance maladie-maternité sont estimées à 2.724,5 millions d'euros et les dépenses à 2.617,3 millions d'euros. Le solde des opérations courantes présente ainsi un excédent estimé à 107,2 millions d'euros en 2016 engendrant une augmentation de la réserve globale (solde global cumulé) estimée à 473,5 millions d'euros en 2016, contre 366,3 millions d'euros en 2015. Cette réserve globale correspond à 18,1% du montant annuel des dépenses courantes. Après la dotation au fonds de roulement de 9,6 millions d'euros en 2016, il en résulte un excédent de l'exercice de l'ordre de 97,6 millions d'euros. Ainsi, le taux d'équilibre de l'exercice 2016 s'élèverait à 5,38%.

L'équilibre financier de l'assurance maladie-maternité est donc assuré en 2016 avec un excédent cumulé qui s'établit à 211,8 millions d'euros, contre 114,2 millions en 2015.

TABLEAU 1: RESULTAT FINANCIER

	Décompte	Estimations *	
	2014	2015	2016
Recettes courantes	2.655,1	2.946,9	2.724,5
Dépenses courantes	2.649,2	2.881,0	2.617,3
Solde des opérations courantes	5,9	66,0	107,2
Solde global cumulé	300,3	366,3	473,5
Fonds de roulement	211,7	252,1	261,7
Taux de la réserve minimale légale	8,50%	10,00%	10,00%
Dot. au fonds de roulement légal	31,5	40,4	9,6
Résultat de l'exercice	-25,6	25,5	97,6
Résultat cumulé	88,6	114,2	211,8
Taux d'équilibre de l'exercice			
Taux unique	5,66%	5,54%	5,38%

(Montants en millions d'euros)
* Estimations actualisées de la CNS

En 2014, on observe une hausse des recettes effectives de 4,9% contre une croissance des dépenses effectives de 3,6%. Pour les années 2015 et 2016, les recettes continuent à augmenter plus rapidement que les dépenses. En effet, les recettes augmentent en 2015 de 3,6% et en 2016 de 5,3% alors que les dépenses enregistrent des taux de croissance de 1,2% (2015) respectivement 3,8% (2016). Ainsi l'écart entre recettes et dépenses s'établit à 66,0 millions en 2015 et à 107,2 millions d'euros en 2016.

De manière générale, il y a lieu de noter qu'une vue plus réelle de l'évolution des dépenses est donnée en faisant abstraction de l'adaptation de la méthode comptable en matière de provisionnement de frais de sorte que les dépenses auraient évolué de 1,6% en 2014, de 6,5% en 2015 et de 4,5% en 2016. Et ceci donc contre des recettes qui évoluent à un niveau de 4,9% ; 3,6% et 5,3% sur la période 2014 à 2016.

2. Modalités d'évaluation des crédits

2.1 Dépenses

2.1.1 Frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie

Sur base des estimations pour l'exercice 2016, les frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie du secteur public à charge du budget de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à 84,9 millions d'euros et affichent une croissance de 4,7% ou +3,8 millions d'euros par rapport au montant prévisionnel de 2015 de 81,1 millions d'euros. Il y a lieu de préciser que ce montant ne tient pas compte des opérations sur provisions.

Comme la circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration se base sur le montant inscrit au budget 2015 et non pas au montant prévisionnel, il y a lieu de noter que par rapport au montant voté au budget 2015 de 83,5 millions d'euros, les frais administratifs enregistrent une hausse de 1,6% en 2016.

L'évolution des différents postes de frais administratifs est commentée ci-dessous en se basant sur les montants prévisionnels 2015 et non sur le montant voté inscrit au budget 2015.

Pour le budget 2016, les frais du personnel sont établis non sur un cadre complet de 435 unités comme les années précédentes, mais sur base des 418,5 unités en service au 01.01.2016. Il s'ensuit que les frais de personnel augmentent de 0,7% ou 342.034 euros en 2016. Ce taux s'explique par les éléments suivants:

- échéance d'une tranche indiciaire ;
- l'accord salarial dans la fonction publique ;
- évolution des carrières suivant les dispositions légales et réglementaires ;

Les frais d'exploitation connaissent une hausse de 2,9%, à savoir :

Le poste « Bâtiment loyer» (+ 5,0% ou 113.501 euros). Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation du loyer du bâtiment OAS s'étend sur toute l'année et non sur 9 mois (2015)

Les frais de fonctionnement augmentent de 2,4%, à savoir :

Le poste « Frais postaux et de télécommunication » (+ 9,0% ou 343.587 euros):

- Le montant a été adapté aux dépenses de 2014, où un accroissement considérable du courrier entrant et, par conséquence, une augmentation des frais d'affranchissement facturé par le CCSS (détail du remboursement) ont eu lieu. En outre la hausse des

frais postaux à partir de septembre 2015 (15%) a été prise en considération (courrier entrant).

Le poste « Expertise et contrôle » a diminué de 17,7% suite au transfert des frais relatifs à la convention LIH depuis le poste « Expertises et contrôles » vers le compte 60650000 « Frais convention LIH » (543.937 euros),

Le poste « Participation aux frais d'administration d'autres ISS » augmente en 2016 (2,5 millions d'euros ou 44,5%). Cette augmentation s'explique par :

- le transfert des frais relatifs à la convention LIH depuis le poste « Expertises et contrôles » vers le compte 60650000 « Frais convention LIH » (543.937 euros) ;
- le poste « Frais de fonctionnement Agence eSanté » affiche une augmentation des frais de 395.500 euros ;
- le poste « Frais convention belgo-luxembourgeoise » contient un montant régularisé de 1,5 million d'euros.

Les Frais Communs CCSS augmentent en 2016 de 567.183 euros ou 3,8%.

Pour 2016, on estime que les frais administratifs nets (déduction des opérations sur provisions) réellement à charge de l'assurance maladie-maternité représentent 2,6% des dépenses courantes nettes réelles (déduction des opérations sur provisions) de l'assurance maladie-maternité.

Pour déterminer le montant des frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité, il y a lieu de prendre en compte l'estimation des frais administratifs de la CNS et des caisses du secteur public ainsi que les opérations sur provisions. Ensuite, il y a lieu de déduire de ce montant la part des frais administratifs à charge de l'assurance dépendance et à charge de l'assurance accident.

BUDGET

FRAIS D'ADMINISTRATION BUDGET 2016					CMFEC	CMFEP	EMCFL	CNS	TOTAL
FRAIS DE PERSONNEL									
FA01	NL	NT	600	Frais de personnel	859.449	2.090.758	1.200.805	45.323.750	49.474.762
FRAIS D'EXPLOITATION									
FA02	NL	NT	6020	Loyer et charges locatives	22.920	0	109.050	2.237.800	2.369.770
FA03	L	NT	6021	Frais d'exploitation bâtiments	17.705	59.383	10.077	948.600	1.035.765
FA04	L	NT	6022	Frais d'exploitation agences	0	0	0	212.550	212.550
FA05	L	NT	6023	Installations de télécommunication	2.770	4.050	0	46.850	53.670
FA06	L	NT	6024	Frais informatique	0	0	12.070	500	12.570
FA07	L	NT	6025	Frais liés aux véhicules automoteurs	0	0	0	63.100	63.100
FRAIS DE FONCTIONNEMENT									
FA08	L	NT	6030	Indemnités personnel	6.200	5.895	0	109.700	121.795
FA09	L	NT	6031	Organes	2.300	2.050	1.440	41.200	46.990
FA10	L	NT	6032	Frais de bureau	4.665	14.945	5.110	690.500	715.220
FA11	L	NT	6033	Frais postaux et de télécommunication	39.100	182.563	18.400	3.924.400	4.164.463
FA12	L	NT	6034	Frais d'information et de publication	500	516	0	118.950	119.966
			6035	Expertises et contrôles	0	0	0	1.410.050	1.410.050
FA13	NL	NT	60351	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA13	NL	NT	60352	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA14	L	NT	60353	Experts, études, informations financières	0	0	0	1.410.050	1.410.050
FA15	NL	NT	6036	Contentieux	750	50	0	200.000	200.800
FA16	L	NT	6039	Dépenses diverses	205	100	35.840	987.500	1.023.645
FRAIS GÉNÉRAUX									
FA17	L	NT	604	Frais généraux	288	576	504	58.660	60.028
FA18	L	NT	6051	Acquisition machines de bureau	750	0	0	2.500	3.250
FA19	L	NT	6052	Acquisition mobilier de bureau	2.500	33.000	500	83.000	119.000
FA20	L	NT	6053	Acquisition inst. de télécommunications	0	0	0	2.500	2.500
FA23	L	NT	6056	Acquisition équipements spéciaux	0	9.558	0	10.000	19.558
FA24	L	NT	6057	Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0
PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS									
FA25		NT	606	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	0	0	0	8.249.437	8.249.437
FA25	NL	NT	6063	Frais convention belgo-luxembourgeoise	0	0	0	4.200.000	4.200.000
FA25	L	NT	6064	Frais de fonctionnement agence eSanté	0	0	0	3.505.500	3.505.500
FA25	L	NT	6065	Frais convention LIH	0	0	0	543.937	543.937
FRAIS COMMUNS CCSS									
FA26	NL	NT	608	Frais communs CCSS	0	0	0	15.420.866	15.420.866
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION					**960.102**	**2.403.444**	**1.393.796**	**80.142.413**	**84.899.755**

2.1.2 Frais d'administration de la CNS

Pour 2016, les frais d'administration de la CNS sont estimés à 80,1 millions d'euros (y compris les frais d'administration de l'assurance dépendance).

Etant donné que la CNS est l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, les frais d'administration à mettre à charge de l'assurance dépendance sont calculés au prorata du volume des prestations de celle-ci et des prestations de l'assurance maladie-maternité au cours du pénultième exercice. Le montant à charge de l'assurance dépendance est ainsi estimé à 16,9 millions d'euros pour 2016.

Normes budgétaires

La circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration rappelle au point 8.4. « *Les dépenses pour frais d'administration (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas celles inscrites pour le budget 2015.* »

Toutefois, les crédits limitatifs proposés par la CNS pour 2016 présentent une croissance de 8,7% par rapport au montant voté et arrêté pour l'exercice 2015.

La hausse des frais d'administration de la CNS est à expliquer par plusieurs facteurs :

- Le poste « Postes et Télécommunications - Affranchissement» présente une progression de 565.400 euros. Celle-ci provient entre autres de la hausse des prix des envois postaux (15%), de l'accroissement de l'affranchissement facturé par le CCSS à la CNS (15%) et de l'augmentation des dépenses (14,4%) relatives au courrier entrant, où on note une progression du nombre d'envois de 6,9%.

- Le poste « Frais de fonctionnement Agence eSanté » affiche une augmentation des frais de 395.500 euros. En faisant abstraction de cette hausse des dépenses, la croissance globale des crédits limitatifs s'élèverait à 5,8% par rapport au montant voté pour l'exercice 2015.

- Le poste « Expertises et contrôles » présente une baisse des frais en raison du transfert des frais relatifs à la convention LIH depuis ce poste vers le compte 60650000 « Frais convention LIH ». Toutefois, en ajoutant le montant LIH aux frais experts et études 2016 on enregistre une hausse de l'ensemble de ces frais pour 2016 par rapport à 2015.
  Ainsi, pour donner une explication supplémentaire à la croissance du montant total des crédits limitatifs 2016 par rapport à 2015, il y a lieu de considérer le poste « Expertises et

contrôles » ensemble avec le compte 60655000. En faisant ceci, on enregistre une croissance des frais de +/- 250.000 euros ; augmentation s'expliquant avant tout par les frais en rapport avec les projets « eCNS ».

En particulier, depuis 2011, on distingue entre l'affranchissement CNS et l'affranchissement du courrier expédié (détail du remboursement) pour elle par les soins du CCSS et facturé donc par ce dernier à la CNS (accroissement de 6,7% (96.935 euros) entre 2012 et 2014).

En analysant le tableau ci-dessous, on remarque que le nombre d'envois (courrier entrant) a augmenté de 8,5% entre 2012 et 2014 et que les frais d'affranchissement pour le courrier entrant (courrier dispensé d'affranchissement pour les assurés) ont augmenté de 15,8% (143.297 euros) pour la même période.

Affranchissement CNS	2012	2013	2014	Variation 2012/2013	Variation 2012/2014	Variation 2013/2014
Nombre d'envois (courrier entrant)	1.447.984	1.470.265	1.571.443	1,5%	8,5%	6,9%
Frais d'affr. (courrier entrant)	908.765	919.564	1.052.062	1,2%	15,8%	14,4%
Participation aux frais d'affr. du CCSS (détail de remboursement)	1.442.703	1.472.073	1.539.638	2,0%	6,7%	4,6%

Pour plus de détails relatifs au budget des frais d'administration de la CNS: voir annexe I.

CNS			Arrêté 2013	Décompte 2013	Arrêté 2014	Décompte 2014	Arrêté 2015	Prévis. 2015	Proposit. 2016
FRAIS DE PERSONNEL			**42.082.000**	**41.349.278**	**43.700.000**	**42.680.216**	**45.670.930**	**45.123.933**	**45.323.750**
FA01	600	Frais de personnel	42.082.000	41.349.278	43.700.000	42.680.216	45.670.930	45.123.933	45.323.750
FRAIS D'EXPLOITATION			**2.813.300**	**2.616.119**	**3.022.150**	**2.750.459**	**3.531.050**	**3.367.517**	**3.509.400**
FA02	6020	Loyer et charges locatives	1.679.550	1.666.667	1.744.800	1.695.771	2.250.000	2.124.300	2.237.800
FA03	6021	Frais d'exploitation bâtiments	872.500	755.342	984.950	802.919	993.950	962.719	948.600
FA04	6022	Frais d'exploitation agences	155.950	107.298	176.050	160.264	173.550	177.500	212.550
FA05	6023	Installations de télécommunication	40.200	29.892	49.650	33.553	46.850	42.200	46.850
FA06	6024	Frais informatique	500	0	500	0	500	215	500
FA07	6025	Frais liés aux véhicules automoteurs	64.600	56.919	66.200	57.953	66.200	60.583	63.100
FRAIS DE FONCTIONNEMENT			**7.033.250**	**6.302.240**	**6.998.750**	**6.455.079**	**7.381.400**	**7.327.909**	**7.482.300**
FA08	6030	Indemnités personnel	112.100	69.176	127.550	69.615	111.000	95.010	109.700
FA09	6031	Organes	38.700	32.619	43.000	29.721	42.800	36.100	41.200
FA10	6032	Frais de bureau	599.400	575.539	595.400	569.927	710.550	604.610	690.500
FA11	6033	Frais postaux et de télécommunication	3.361.550	3.239.464	3.418.050	3.515.130	3.359.000	3.606.424	3.924.400
FA12	6034	Frais d'information et de publication	167.500	39.559	166.200	98.489	156.500	118.905	118.950
	6035	Expertises et contrôles							
FA14	60353	Experts, études, informations financières	1.447.000	1.103.285	1.400.050	898.886	1.714.050	1.714.000	1.410.050
FA15	6036	Contentieux	200.000	201.015	200.000	258.532	200.000	200.000	200.000
FA16	6039	Dépenses diverses	1.107.000	1.041.582	1.048.500	1.014.779	1.087.500	952.860	987.500
FRAIS GÉNÉRAUX			**63.900**	**38.627**	**69.400**	**43.033**	**67.660**	**55.210**	**58.660**
FA17	604	Frais généraux	63.900	38.627	69.400	43.033	67.660	55.210	58.660
FRAIS D'ACQUISITION			**65.000**	**56.456**	**98.000**	**77.338**	**98.000**	**79.500**	**98.000**
FA18	6051	Acquisition machines de bureau	2.500	0	2.500	0	2.500	0	2.500
FA19	6052	Acquisition mobilier de bureau	50.000	48.705	83.000	77.338	83.000	79.500	83.000
FA20	6053	Acquisition inst. de télécommunications	2.500	0	2.500	0	2.500	0	2.500
FA23	6056	Acquisition équipements spéciaux	10.000	7.751	10.000	0	10.000	0	10.000
FA24	6057	Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0	0	0
PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS			**8.500.000**	**11.933.394**	**7.700.000**	**6.002.510**	**7.310.000**	**5.710.000**	**8.249.437**
FA25	606	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	8.500.000	11.933.394	7.700.000	6.002.510	7.310.000	5.710.000	8.249.437
FRAIS COMMUNS CCSS			**13.860.595**	**13.073.191**	**14.454.861**	**13.629.589**	**14.853.683**	**14.853.683**	**15.420.866**
FA26	608	Frais communs CCSS	13.860.595	13.073.191	14.454.861	13.629.589	14.853.683	14.853.683	15.420.866
		TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	**74.418.045**	**75.369.304**	**76.043.161**	**71.638.223**	**78.912.723**	**76.517.752**	**80.142.413**

2.1.3 Prestations en espèces (61)

Le poste des dépenses des prestations en espèces distingue entre les prestations en espèces de maladie et les prestations en espèces de maternité. En 2016, les prestations en espèces sont estimées à 277,6 millions d'euros, contre 261,8 millions d'euros en 2015, soit une croissance de 6,0%.

A. Prestations en espèces maladie (610)

Les indemnités pécuniaires de maladie ou prestations en espèces de maladie comprennent les indemnités de maladie proprement dites (y compris les assurés visés à l'article 426 al. 2 du CSS), les indemnités relatives à la période d'essai et celles relatives au congé d'accompagnement.

Pour 2016, les dépenses totales pour prestations en espèces de maladie sont estimées à 141,3 millions d'euros, contre une dépense de 132,5 millions d'euros estimée pour 2015, soit une croissance de 6,6% (à indice courant).

a. Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites

L'article 29, alinéa 2) du CSS regroupe les salariés et non-salariés pour lesquels l'indemnité pécuniaire de maladie est prise en charge par la CNS à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de douze mois de calendrier successifs. Il regroupe en outre les dépenses relatives à un congé d'accompagnement et à des périodes d'essai des apprentis et des salariés.

Le salarié incapable de travailler pour raison de maladie a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à expiration de la période décrite ci-dessus. Ces 77 jours représentent donc un minimum. Quand l'employeur a complété la période de 77 jours, il est toutefois obligé de maintenir le paiement de la rémunération jusqu'à la fin du mois en cours. Si les 77 jours sont atteints au dernier jour du mois, l'indemnisation d'éventuelles périodes d'incapacité de travail ultérieures sera à charge de la CNS. En revanche, si les 77 jours sont atteints le premier du mois, la charge de l'indemnisation ne passera à la CNS qu'au premier du mois suivant, prolongeant ainsi la période de la continuation de la rémunération d'une durée variant entre 27 jours (au mois de février) et 30 jours (lors d'un mois à 31 jours). Ainsi, en ce qui concerne la continuation de la rémunération, sa durée maximale est par conséquent de 107 jours ou de quinze semaines et deux jours. En se concentrant sur la répartition des incapacités de travail suivant leur durée, la moyenne atteindra le nombre de treize semaines.

Le tableau et le graphique ci-après ne tiennent pas compte des prestations concernant le congé d'accompagnement et les périodes d'essai. La projection pour l'année 2015 se base sur l'évolution des prestations en espèces au cours des sept premiers mois de l'exercice 2015.

Tableau 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	15,29	15,48	15,24	15,83	16,46
Var. en %	16,3%	1,2%	-1,5%	3,9%	4,0%

Tableau 2: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	113,52	117,79	118,12	122,70	130,79
Var. en %	19,2%	3,8%	0,3%	3,9%	6,6%

En se basant sur les dépenses selon la date prestation, on constate que pour les 6 premiers mois de l'année 2015, les indemnités pécuniaires de maladie liquidées sont supérieures de 2,8% (au n.i. 100) aux montants payés pour ces mois en 2014. A l'exception du mois de janvier (-0,4%), les taux de variation se situent entre 2,9% et 3,8%.

En supposant que pour les mois restants de l'année on assistera à une évolution légèrement plus élevée des dépenses par rapport à 2014, on prévoit pour l'exercice 2015 une croissance des dépenses de +3,9% à l'indice 100. Pour l'exercice 2015, on estime ainsi un montant de 122,7 millions d'euros à l'indice courant. A l'indice 100, le montant respectif est estimé à 15,8 millions d'euros.

A l'indice courant, l'estimation des prestations en espèces proprement dites pour 2016 est égale à 130,8 millions d'euros, soit une croissance de 6,6% par rapport à 2015. A l'indice 100, l'estimation des prestations en espèces respectives pour 2016 est égale à 16,5 millions d'euros, soit une hausse de 4,0% par rapport à 2015.

Graphique 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(en millions d'euros au n.i. 100)

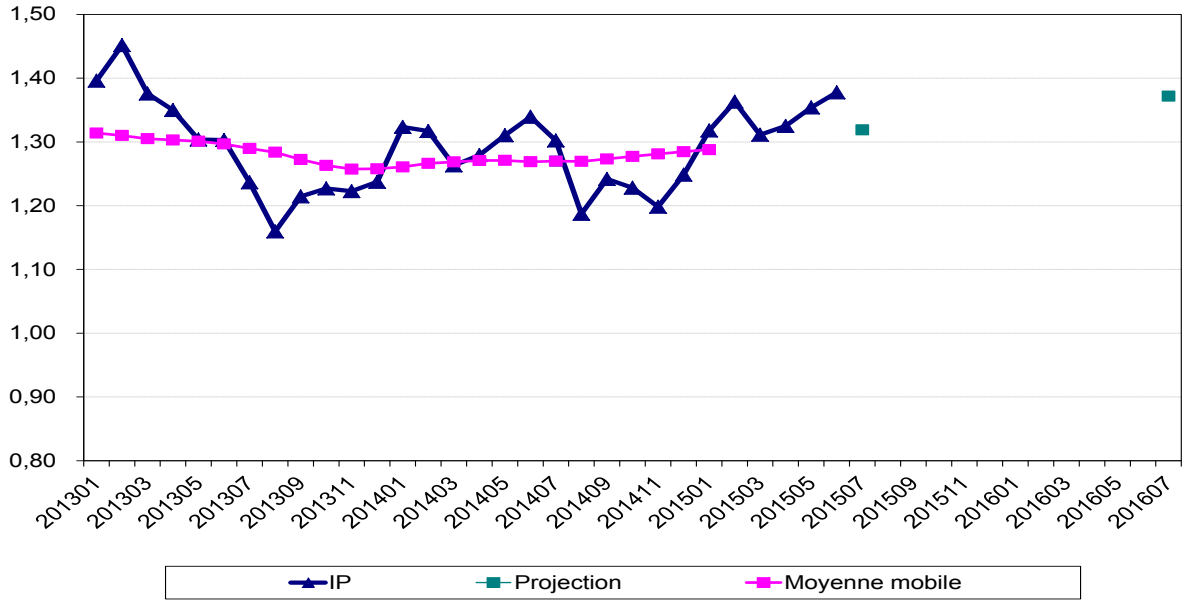

Concernant les prestations avancées pour l'assurance accident, le remboursement de la prestation avancée se fait à partir du moment où le cas est reconnu comme étant un cas d'accident sans que le dossier ne soit pour autant clôturé.

b. Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai

Selon l'article 54 du Code de la sécurité sociale, les statuts de la Mutualité déterminent les conditions, modalités et limites des remboursements qui peuvent être différenciées. Les remboursements sont effectués par le Centre commun de la sécurité sociale pour le compte de la Mutualité. Pendant la période de conservation légale visée à l'article L.121-6, paragraphe (3), alinéa 2 du Code du travail, la Mutualité assure en outre le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail concernant entre autres les périodes d'essai des apprentis et des salariés prévues aux articles L.111-14, L.121-5 et L.122-11 du Code du travail. La période à prendre en considération comprend le mois de calendrier entier au cours duquel se situe la fin de la période d'essai ou la fin des trois premiers mois d'une période d'essai plus longue.

Au nombre indice 100, les montants liquidés de janvier à juin 2015 relatifs aux périodes d'essai s'élèvent à 0,62 million d'euros, contre 0,53 million d'euros en 2014 pour la même période, ce qui correspond à une croissance de 17,3%. Alors que les 5 premiers mois de

l'année (janvier à mai) accusaient une croissance de 23,4%, le mois de juin enregistrait une baisse de 7,7%. Pour l'année entière 2015, la dépense y relative est estimée à 1,2 million d'euros (+10,0%).

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai s'établit à 9,7 millions d'euros pour 2015 (+10,0%) et à 10,3 millions d'euros pour 2016, soit une hausse de 6,6%.

Graphique 2: Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai (en euros au n.i. 100)

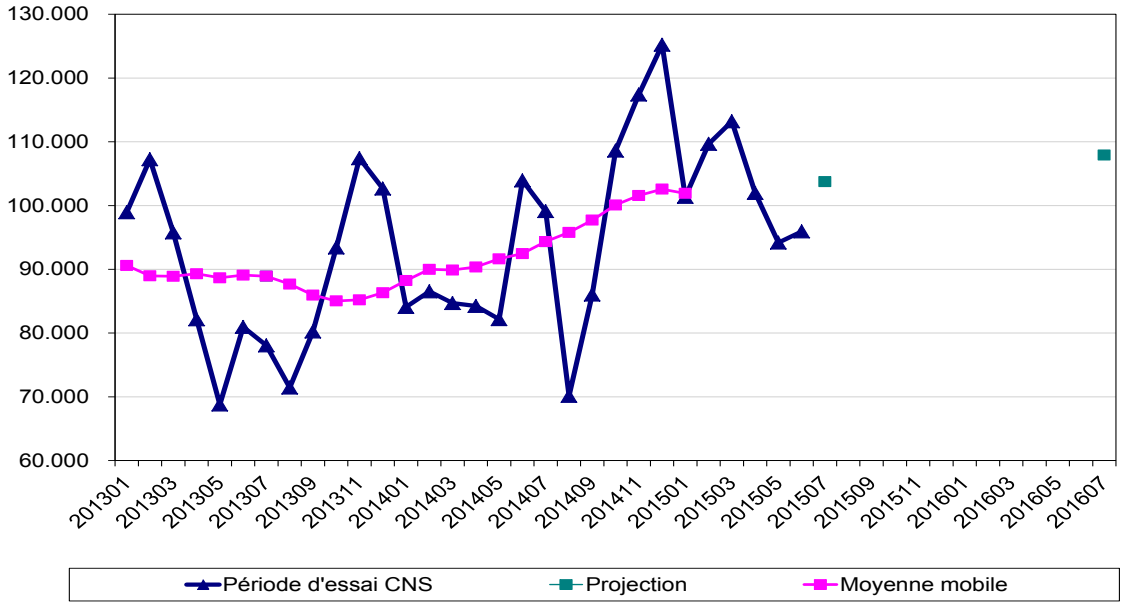

c. Indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement

Selon l'article 54 cité ci-avant, la Mutualité assure en outre, pendant la période de conservation légale mentionnée ci-dessus, le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail relatives entre autres au congé d'accompagnement. En particulier, chaque salarié a droit à 5 journées de congé d'accompagnement. Les indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement sont estimées à 172.000 euros pour 2015 et à 183.000 euros pour 2016. (Indice courant.)

B. Prestations en espèces maternité (615)

A partir de l'exercice 2011, les prestations de maternité sont intégrées dans le régime général. Il s'ensuit que les prestations en espèces de maternité ne sont donc plus comme au passé à charge du budget de l'Etat, mais à charge du budget de la CNS.

Les indemnités pécuniaires de maternité comprennent les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites, les indemnités allouées pour la protection de la femme enceinte au travail et les indemnités de congé pour raisons familiales.

Tableau 3 : Indemnités pécuniaires de maternité
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	15,45	15,92	16,34	16,68	17,15
Var. en %	5,3%	3,1%	2,6%	2,1%	2,9%

Tableau 4 : Indemnités pécuniaires de maternité
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	114,67	121,15	126,67	129,28	136,30
Var. en %	7,9%	5,7%	4,6%	2,1%	5,4%

Les 7 premiers mois de l'exercice 2015 sont caractérisés par des indemnités pécuniaires de maternité en légère hausse de 0,7% au nombre indice 100. Comme les dépenses pour les mois de juillet et août présentent des taux de croissance supérieurs à la moyenne, on prévoit pour 2016 une hausse de 2,1% au nombre indice 100. A l'indice courant, il en résulte le même taux de croissance comme l'indice ne varie pas en 2015.

Au nombre indice 100, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité pour 2016 est égale à 17,2 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 2,9% par rapport à 2015. A l'indice courant, le montant s'élève à 136,3 millions d'euros. Ceci correspond à une hausse de 5,4%.

a. Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites

A l'indice 100, les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites suivant le mois de prestation font preuve d'une diminution de 0,7% pour les 7 premiers mois de l'exercice 2015 (variation de +3,4% enregistrée pour les 7 premiers mois 2014 par rapport à 2013). Suivant la date comptable, les 8 premiers mois présentent une croissance de 0,3%. Pour l'année entière 2015, la variation peut être estimée à 1,0%. Pour l'année 2016, on prévoit une croissance de l'ordre de 2,5%.

A l'indice courant, les indemnités pécuniaires proprement dites sont estimées à 99,4 millions d'euros pour 2016, contre 94,6 millions d'euros en 2015. Ceci correspond à une hausse de 5,1%.

Tableau 5: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites
(en mio d'euros au n. i. 100, DP)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	11,41	11,75	12,08	12,20	12,51
Var. en %	5,1%	3,0%	2,8%	1,0%	2,5%

Tableau 6: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites
(en mio d'euros au n. i. courant, DP)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	84,73	89,43	93,67	94,60	99,39
Var. en %	7,8%	5,5%	4,7%	1,0%	5,1%

Graphique 3: Indemnités pécuniaires proprement dites (en euros au n.i. 100)

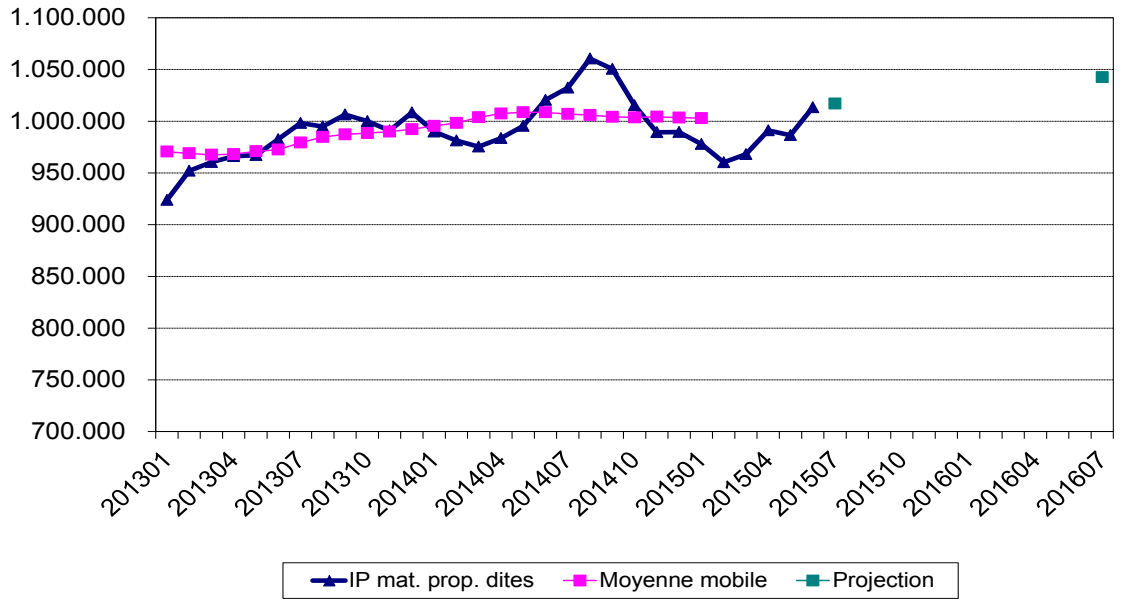

b. Indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte

Après de légères hausses de 0,5% en 2013 et de 1,1% en 2014 au nombre indice 100, les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de la femme enceinte ou allaitante connaissent une évolution de 1,9% pour les 7 premiers mois suivant le mois de prestation (variation de 1,9% également pour les 7 premiers mois 2014/2013). Suivant la date comptable, les 8 premiers mois affichent une évolution de 2,7%.

Tableau 7 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte (En millions d'euros au n. i. 100, DP)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	3,01	3,03	3,06	3,15	3,23
Var. en %	7,2%	0,5%	1,1%	2,8%	2,5%

Tableau 8 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte (En millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	22,38	23,06	23,75	24,42	25,65
Var. en %	9,9%	3,0%	3,0%	2,8%	5,0%

En raison du fait que les mois de juillet et août 2015 affichent une évolution plus positive, on estime pour les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte, une croissance de 2,8% au nombre indice 100 pour l'exercice 2015, contre une croissance de 2,5% au nombre indice 100 prévue pour l'exercice 2016.

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte est égale à 25,7 millions d'euros pour 2016, contre 24,4 millions d'euros pour 2015, soit une hausse de 5,0%.

Graphique 4: Indemnités pécuniaires de maternité: Dispense de travail de la femme enceinte (en euros au n.i. 100)

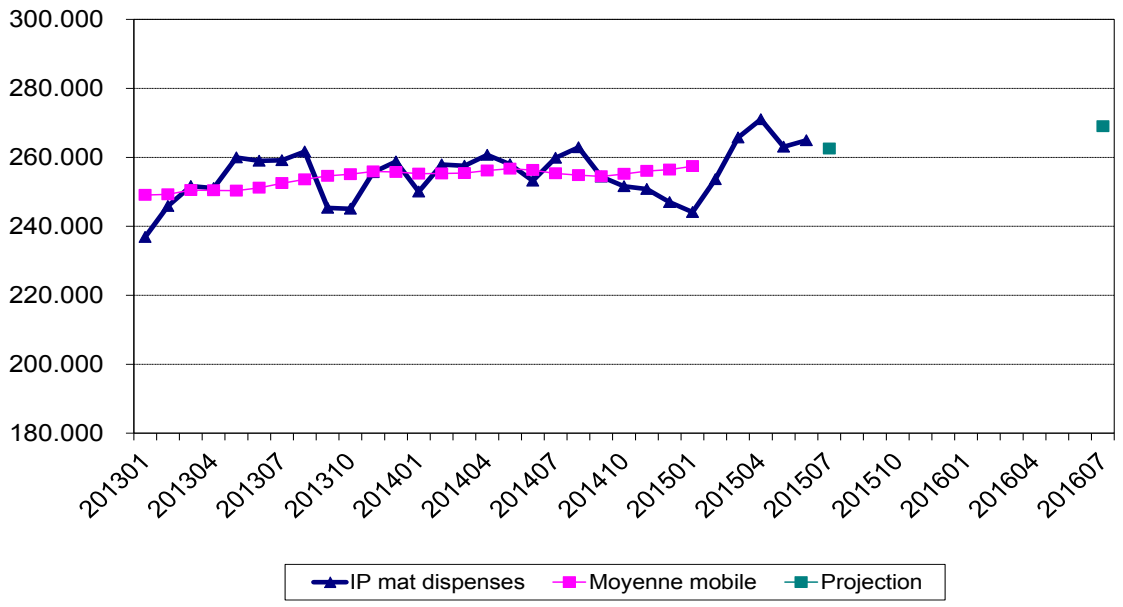

c. Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales

Après une hausse très forte de 11,9% en 2013 et une augmentation de 4,7% en 2014, les indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales connaissent une croissance à nouveau élevée au cours des 7 premiers mois de l'année 2015, à savoir +11,8% au nombre indice 100. Pour l'exercice entier 2015, on estime une croissance de 11,0% au nombre indice 100. En ce qui concerne l'exercice 2016, on estime une croissance de 7,0% au nombre indice 100.

Tableau 9: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales
(en mio d'euros au n. i. 100, DP)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	1,02	1,14	1,19	1,32	1,42
Var. en %	1,8%	11,9%	4,7%	11,0%	7,0%

Tableau 10: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales
(en mio d'euros au n. i. courant, DP)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	7,56	8,67	9,25	10,26	11,26
Var. en %	4,3%	14,7%	6,7%	11,0%	9,7%

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales s'élève à 11,3 millions d'euros pour 2016, contre 10,3 millions d'euros pour 2015, soit une hausse de 9,7%.

Graphique 5: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales (en euros au n.i. 100)

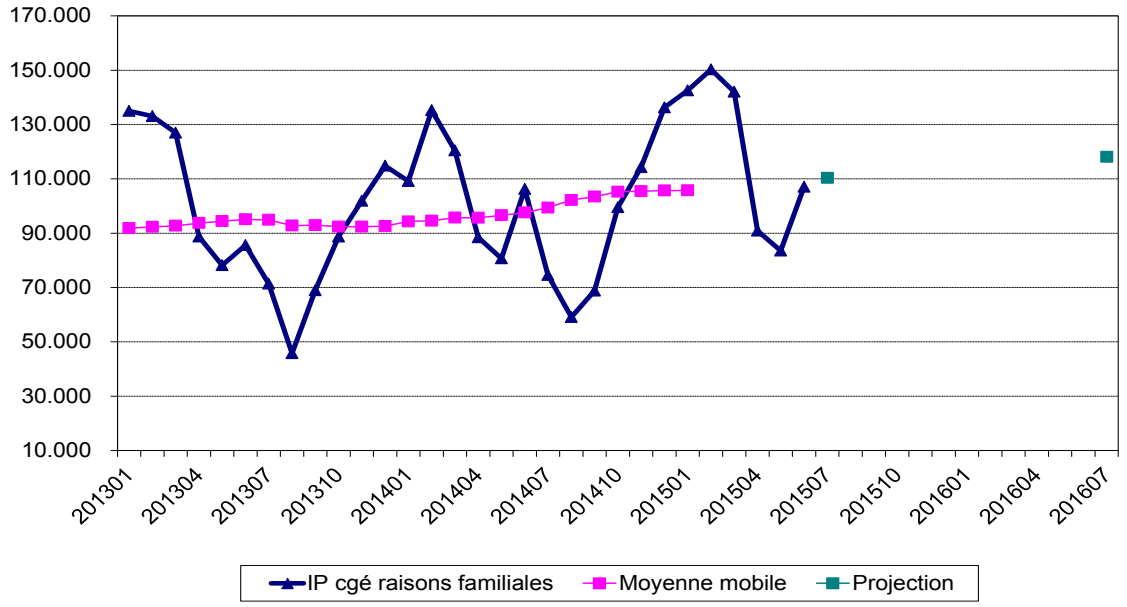

2.1.4 Prestations en nature (62)

Suite à l'introduction de la loi réforme à partir de l'exercice 2011, les prestations en nature ne distinguent plus entre le poste prestations en nature maladie et le poste prestations en nature maternité. Dorénavant les prestations en nature regroupent tous les soins de santé.

Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en nature se basent sur le résultat des liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2015.

En tenant compte des dépenses pour prestations en nature de 141,0 millions d'euros provisionnées en 2014, la progression des dépenses effectives des prestations en nature est estimée à 6,9% pour l'année 2015.

A noter que la provision extraordinaire pour les reports de prestations au Luxembourg et à l'étranger comptabilisée en 2013 et 2014 et celles à comptabiliser en 2015 et 2016 ne sont pas prises en compte pour le tableau ci-après afin de présenter des taux d'évolution plus réalistes.

Tableau 11: Prestations en nature
(Montants en millions d'euros)

Années	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
1993	544,4	5,1	-14,8	534,7	
1994	459,0	110,7	-5,1	564,5	5,6%
1995	697,7	29,7	-110,7	616,8	9,3%
1996	715,6	0,0	-29,7	685,8	11,2%
1997	711,1	0,0	0,0	711,1	3,7%
1998	690,4	31,4	0,0	721,8	1,5%
1999	798,0	22,8	-31,4	789,4	9,4%
2000	803,0	48,0	-22,8	828,2	4,9%
2001	875,6	105,9	-48,0	933,6	12,7%
2002	997,9	123,2	-105,9	1.015,2	8,8%
2003	1.076,5	144,4	-123,2	1.097,7	8,1%
2004	1.175,4	174,4	-144,4	1.205,4	9,8%
2005	1.372,9	134,9	-174,4	1.333,4	10,6%
2006	1.322,0	186,1	-134,9	1.373,2	3,0%
2007	1486,7	174,8	-186,1	1.475,3	7,4%
2008	1.624,4	115,2	-174,8	1.564,9	6,1%
2009	1.606,6	183,3	-115,2	1.674,7	7,0%
2010	1.649,9	268,3	-183,3	1.734,9	3,6%
2011	1.691,5	352,7	-268,3	1.775,9	2,4%
2012	2.185,8	59,1	-352,7	1.892,2	6,5%
2013	1.951,1	99,8	-59,1	1.991,8	5,3%
2014	1.928,0	141,0	-99,8	1.969,1	-1,1%
2015	2.245,1		-141,0	2.104,2	6,9%
2016	2.195,6		0,0	2.195,6	4,3%

*Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de la dotation aux provisions comptabilisée en 2013 (niveau national : 57 mio €) et 2014 (niveau national : 56,3 mio € ; niveau international : 160 mio €) en rapport avec les reports de prestations et non plus de la dotation aux provisions de 40 millions respectivement 25 millions d'euros à comptabiliser en 2015 et 2016 en rapport avec des reports de prestations à l'étranger.

Le tableau ci-après visualise l'évolution des différents postes de soins de santé entre 2013 et 2016.

Tableau 12: Budget des prestations en nature (maladie et maternité)
(Montants en millions d'euros)

					Variation en pour cent		
	2013	2014	2015	2016	14/13	15/14	16/15
PRESTATIONS EN NATURE	1.991,8	1.969,1	2.104,2	2.195,6	-1,1%	6,9%	4,3%
ASSURANCE MALADIE	1.991,8	1.969,1	2.104,2	2.195,6	-1,1%	6,9%	4,3%
Prestations au Luxembourg	1.574,8	1.623,4	1.703,9	1.774,2	3,1%	5,0%	4,1%
Soins médicaux	318,8	341,4	353,4	363,2	7,1%	3,5%	2,8%
Soins méd.-dent., proth., Ortho.	68,1	70,9	72,7	75,1	4,0%	2,5%	3,4%
Frais de voyage et de transport	8,7	8,9	9,3	9,6	2,5%	4,5%	3,2%
Médicaments (extra-hosp.)	187,2	195,0	210,5	219,8	4,2%	7,9%	4,4%
Soins des autres prof. de santé	98,1	102,7	109,8	120,5	4,8%	6,9%	9,7%
Dispositifs médicaux	39,8	41,8	43,6	46,5	5,0%	4,2%	6,7%
Laboratoires (extra-hosp.)	83,1	77,1	67,9	74,7	-7,2%	-11,9%	10,1%
Cures thérap. et de conval.	10,3	9,6	10,2	10,9	-6,5%	6,2%	6,1%
Foyers de psychiatrie	5,2	5,3	5,6	5,8	2,3%	4,6%	4,0%
Soins hospitaliers	749,5	764,7	814,8	839,5	2,0%	6,5%	3,0%
Médecine préventive	5,3	5,3	5,4	5,4	-0,7%	2,7%	-0,8%
Prestations diverses	0,6	0,7	0,7	0,8	11,4%	8,0%	8,0%
Soins palliatifs				2,5			
Prestations à l'étranger	413,5	342,2	396,6	417,5	-17,2%	15,9%	5,3%
Conventions internationales	404,1	332,9	386,6	407,0	-17,6%	16,2%	5,3%
Autres prestations transférées	9,4	9,4	9,9	10,5	-0,2%	6,0%	6,0%
Indemnités funéraires	3,5	3,5	3,7	3,8	0,6%	7,0%	3,0%

(Les chiffres du tableau ci-avant tiennent compte des prélèvements et dotations aux provisions)

Les prestations en nature augmentent de 6,9% en 2015. En particulier, les prestations au Luxembourg présentent une croissance de +5,0% et l'évolution des prestations à l'étranger est estimée à 15,9%.

Pour 2015, il y a lieu de retenir que les prévisions des dépenses sont entre autres caractérisées par les évolutions tendancielles constatées au passé, ainsi que par l'hypothèse de la continuation des mesures d'économies entrées en vigueur en 2011 et prévues par la loi réforme sur les tarifs des prestataires et sur les participations des assurés. Par ailleurs, les prévisions se basent sur l'évolution des paramètres suivants : estimation du résultat des négociations entre les prestataires de soins de santé et la CNS, variation de l'indice du coût de la vie et évolution du volume d'activité. Elles ne prennent pas en compte les objectifs de

ralentissement des taux de croissance liés à la mise en œuvre des mesures structurelles de la réforme (plan hospitalier, chirurgie ambulatoire, structuration de l'offre).

Dans le contexte de l'évolution des prestations en nature, il y a lieu de noter que les différentes mesures prévues au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 ont été introduites dans les prévisions budgétaires. Par ailleurs, ont aussi été intégrées les mesures ayant une incidence sur l'exercice budgétaire 2016 et signalées dans le texte de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015. Il s'agit en l'occurrence des différentes mesures suivantes :

- Prolongation de la fixation de la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyse médicale et de biologie clinique à 0,28456
- Suspension des négociations tarifaires pour 2016 des prestataires de soins
- Gel des tarifs conventionnels non établis moyennant lettre-clé des prestataires par rapport à leur niveau au 31 décembre 2014
- Prolongation pour l'exercice 2016 de la dotation maternité de 20 millions d'euros à charge de l'Etat.

De manière générale, le budget pour l'année 2016 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de l'échelle mobile des salaires de 794,54 points (+2,5%), ce qui correspond à la mise en vigueur de la nouvelle tranche indiciaire au 1er janvier 2016.

Concernant, la variation du volume à prévoir au niveau des différents postes de prestations en nature, il y a lieu de noter que celle-ci se base sur l'évolution continuelle observée au passé.

Les commentaires ci-dessous se basent tout d'abord sur l'évolution des 4 postes piliers de frais au Luxembourg présentés par ordre décroissant par rapport à leur impact financier sur le budget. S'y ajoutent quelques explications relatives à d'autres postes de soins de santé au Luxembourg et aux prestations à l'étranger.

Soins hospitaliers

Les dépenses hospitalières constituent le poste des prestations en nature le plus important en représentant pour 2016 une part estimée à 38,2% des dépenses respectives. Il y a lieu de noter que conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1er octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport

d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale, la CNS et la CPH demandées en leurs avis.

En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de gouvernement avait retenu un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 4,0% pour l'année 2015 (soit 863,1 millions d'euros) par rapport aux dépenses estimées de l'année 2014 et de 3,0% pour 2016 (soit 889,0 millions d'euros).

En tenant compte de ces montants, il y a lieu de préciser que l'enveloppe budgétaire des hôpitaux (EBG) comprend aussi des dépenses qui ne sont pas à charge de l'assurance maladie-maternité, mais qui concernent les participations des assurés et les frais à charge de l'assurance accident, du dommage de guerre et de la CE. Il s'ensuit que la dépense à charge du budget de l'assurance maladie-maternité est inférieure au montant total de l'EBG.

En déduisant ces frais, les dépenses hospitalières à charge de l'assurance maladie-maternité s'établissent à 839,5 millions d'euros en 2016, contre 814,8 millions d'euros pour 2015, soit une hausse de 3,0%. La croissance de 2015 par rapport à 2014 s'élève à 6,5% ; croissance plus élevée que celle retenue pour l'enveloppe budgétaire y relative (+4,0%). L'explication de cette différence du taux d'évolution réside dans le fait que la clôture de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs avait conduit à des remboursements de l'ordre de 9 millions d'euros en 2014. A ceci s'ajoute également que l'enveloppe budgétaire globale 2014 à disposition des hôpitaux n'a pas été entièrement utilisée.

Honoraires médicaux

L'analyse des honoraires médicaux permet de constater une croissance de 2,7% des dépenses pour les 6 premiers mois suivant la date de l'exercice prestation 2015.

Comme les négociations de la valeur de la lettre-clé pour 2015/2016 entre l'AMMD et la CNS ont été suspendues, il n'y a pas de variation de la lettre-clé prévue à ce niveau pour les exercices 2015 et 2016.

Par contre, l'aboutissement tardif des négociations 2013/2014 au 1er mars 2014 a eu pour conséquence que la lettre-clé est augmentée du facteur d'adaptation de 1,0104 à partir du 1er janvier 2015. Par ailleurs, la valeur de la lettre-clé a été augmentée pour la période du 1er mars 2014 au 31 décembre 2015 du facteur de rattrapage s'élevant à 1,010060. Ainsi la variation globale résultante de la lettre-clé s'élève à 1,21% pour 2015.

En partant d'un indice moyen inchangé, d'une estimation de la variation du volume de 2,3% et des dépenses croissantes relatives aux actes du médecin référent, il en résulte pour 2015 une estimation de la dépense pour soins médicaux de +3,5% par rapport à 2014.

Pour 2016, les dépenses relatives aux honoraires médicaux sont estimées à 363,2 millions d'euros, contre 353,4 millions d'euros pour 2015, soit une hausse de 2,8%. Cette évolution résulte d'une part de la déduction du facteur de rattrapage appliqué sur la valeur de la lettre-clé retenue lors des négociations tarifaires 2013/2014 (effet -1,00%) ainsi que de l'augmentation du volume de 2,6%. Cette dernière comprend l'estimation du montant lié aux dépenses en relation avec le médecin référent de l'ordre de 6,0 millions d'euros pour 2016, contre 3,5 millions d'euros pour 2015.

Frais pharmaceutiques

En ce qui concerne les frais pour médicaments, il y a lieu de distinguer entre les médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public et les médicaments à délivrance hospitalière.

Les frais pour médicaments dispensés par les pharmacies ouvertes au public présentent une évolution très légèrement positive pour les 7 premiers mois 2015 (suivant l'exercice de prestation) de sorte qu'on a prévu pour l'année entière 2015 une croissance de 1,0% correspondant à 170,5 millions d'euros.

Les médicaments à délivrance hospitalière continuent à connaître de fortes croissances au début de l'année 2015. Pour les dépenses à prévoir concernant le traitement de l'hépatite C, on a prévu pour 2015 un budget de 15,0 millions d'euros. Ainsi, on estime pour le poste des médicaments à délivrance hospitalière un montant de 40,0 millions d'euros en 2015, correspondant à une variation annuelle de +52,4%.

En 2016, les dépenses pour médicaments dans le secteur extra-hospitalier prévues s'élèvent à 219,8 millions d'euros, contre 210,5 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 4,4%. Cette hausse se répartit de la façon suivante : dépenses pour médicaments délivrés par des pharmacies ouvertes au public (+2,0%) et dépenses pour médicaments à délivrance hospitalière (+14,7%).

Soins des autres professions de santé

Parmi les autres professions de santé, ce sont les soins infirmiers et les soins de kinésithérapie qui représentent une part de 96% de la totalité des dépenses pour ce poste. Alors que la croissance pour les 6 premiers mois 2015 est de l'ordre de 3,8% pour les soins infirmiers, elle atteint 7,0% pour les soins de kinésithérapie. Pour l'exercice entier 2015, on estime une croissance de +4,3% pour les infirmiers (variation de l'indice : +0,0%, var. négociation : -1,13%, var. du volume : +5,5%) et une croissance de +8,1% pour les kinésithérapeutes (var. de l'indice : +0,0%, var. négociation : - 0,81%, var. du volume : +9,0%). A noter que les taux de variation négatifs résultant des négociations concernent la

neutralisation des facteurs de rattrapage en raison de la mise en pratique tardive des résultats de négociation.

Pour l'exercice 2016, on prévoit pour les soins infirmiers des dépenses de l'ordre de 46,0 millions d'euros (+6,6%) et pour les soins de kinésithérapies des dépenses de l'ordre de 69,5 millions d'euros (+11,7%).

Analyses de laboratoires extra-hospitaliers

Suite à la baisse de l'ordre de 20% de la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique à partir du 1er janvier 2015, les dépenses du poste «Laboratoires» affichent une diminution de 16,6% pour les 6 premiers mois de prestation 2015. Pour l'exercice entier 2015, on prévoit un montant annuel de 67,9 millions d'euros, correspondant à un taux de variation de -11,9%. Ce taux négatif est influencé par la fin du litige relatif aux 12 paramètres d'analyse contre le laboratoire Hendricks. Le montant à payer par la CNS dans ce litige est inférieur de 1,6 million d'euros à celui provisionné en 2014.

Pour 2016, on estime une variation positive de l'évolution du volume de l'ordre de 7,5%. Suite à la dépense réduite pour 2015 en raison du résultat du litige, la variation annuelle en 2016 prévue se chiffre à +10,1%.

Honoraires médico-dentaires

Les honoraires médico-dentaires enregistrent une croissance de 1,4% pour les 6 premiers mois de prestations. Suivant la vue comptable pour les 6 premiers mois, on constate une croissance de 3,3%.

Comme les négociations de la valeur de la lettre-clé pour 2015/2016 entre l'AMMD et la CNS ont été suspendues, il n'y a pas de variation de la lettre-clé prévue à ce niveau pour les exercices 2015 et 2016.

Par contre, l'aboutissement tardif des négociations 2013/2014 au 1er mars 2014 a eu pour conséquence que la lettre-clé est augmentée du facteur d'adaptation de 1,0065 à partir du 1er mars 2014. Par ailleurs, la valeur de la lettre-clé a été augmentée pour la période du 1er mars 2014 au 31 décembre 2015 du facteur de rattrapage s'élevant à 1,005755. Ainsi la variation globale résultante de la lettre-clé s'élève à 0,20% pour 2015.

En partant d'un indice moyen inchangé, d'une estimation de la variation du volume de 1,45%, il en résulte pour 2015 une estimation de la dépense pour soins médicaux-dentaires de +2,5% par rapport à 2014, taux tenant compte de l'envoi différé des factures.

Pour 2016, les dépenses relatives aux honoraires médicaux-dentaires sont estimées à 75,1 millions d'euros, contre 72,7 millions d'euros pour 2015, soit une hausse de 3,4%. Cette hausse résulte d'une variation de l'indice moyen de 2,5%, d'une baisse de la lettre-clé (-0,57%) retenue lors des négociations tarifaires 2013/2014 ainsi que de l'augmentation du volume de 2,25%.

Cures thérapeutiques et de convalescence

Le poste « Cures thérapeutiques et de convalescence » affiche une variation de 6,2% en 2015.

On estime une évolution négative de 1,1% pour les cures thermales et une évolution positive de 75,6% pour l'établissement de Colpach. Cette forte variation pour Colpach s'explique surtout par la croissance de 20% du taux d'occupation passant de 66,5% à 80,0%. Elle s'explique par ailleurs par une dépense 2014 influencée négativement par des opérations sur provisions trop élevées.

En 2016, les cures thermales augmentent de +3,4%, alors que les dépenses pour Colpach devraient s'accroître dans les environs de 20,5%. On prévoit une augmentation du nombre indice de 2,5% ; une augmentation du taux d'occupation passant de 80,0% à 82,5% et une augmentation des tarifs de l'ordre de 14,0%.

Prestations à l'étranger

En ce qui concerne les prestations à l'étranger, le poste « Conventions internationales » affiche un taux de variation de 15,9% pour l'exercice 2015, contre -17,2% en 2014 et 14,2% en 2013. La croissance élevée en 2013 trouvait son origine dans le fait de l'extension des délais d'introduction des décomptes. Ainsi, un montant supplémentaire de 49,1 millions d'euros a été régularisé. Il y a lieu de remarquer que l'introduction différée des décomptes est à l'origine de fortes fluctuations d'une année à l'autre. Ce phénomène est pourtant régularisé par la comptabilisation des reports de prestations qui s'élèvent à 40 millions d'euros en 2015 et à 25 millions d'euros en 2016. Ces montants sont enregistrés sur les comptes de provisions 67.

Les décomptes introduits jusqu'à présent par la Belgique et la France et se référant à l'exercice prestation 2014 ont accusé des taux d'évolution moyens de l'ordre de 3,0% chaque fois. Ils sont ainsi à l'origine d'une faible croissance pour l'exercice prestation 2014. Il est pourtant fort probable que les décomptes introduits ne représentent pas la totalité des factures des périodes concernées. La fusion de plusieurs caisses de maladie locales en France pourrait être une raison du fait que la totalité des factures n'a pas encore été introduite.

Pour l'exercice 2015, on prévoit une dépense de 386,6 millions d'euros, montant reflétant l'intégralité des dépenses pour l'exercice prestation 2015.

En 2016, les dépenses relatives au poste « Conventions internationales » sont estimées à 407,0 millions d'euros, soit une croissance de 5,3% par rapport à 2015. Ce montant constitue également l'intégralité des dépenses pour l'exercice prestation 2016. Il semble opportun de rester prudent et de prévoir une croissance moyenne pour l'exercice 2016.

Soins palliatifs

Les dépenses pour soins palliatifs sont estimées à 2,5 millions d'euros en 2016.

Graphique 6: Ventilation des soins de santé en 2016

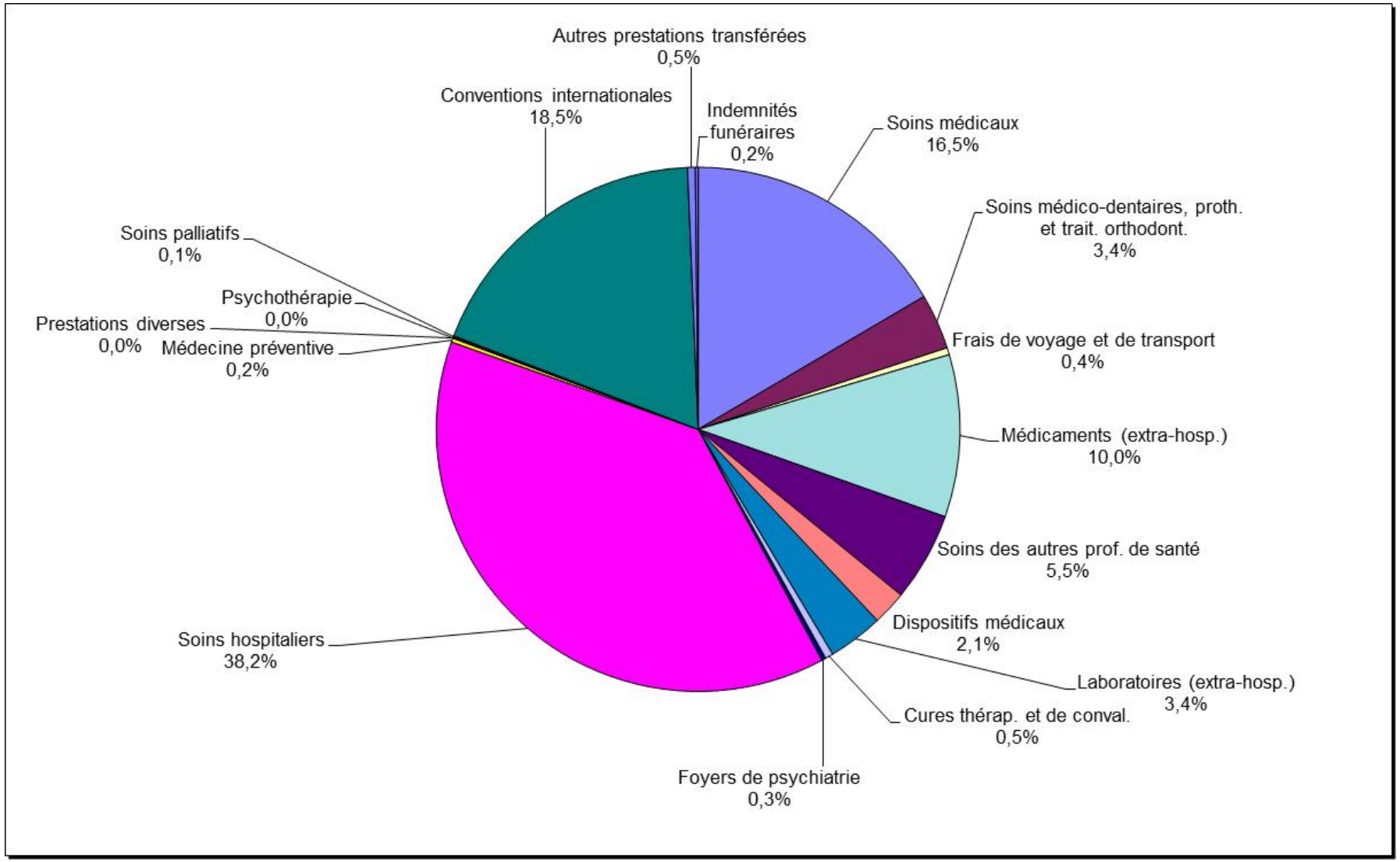

2.1.5 Transferts de cotisations (63)

A. Cotisations assurance maladie-maternité

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, la part dans le taux de cotisation de l'assurance maladie s'élève à 3,05% (2,8% + 0,25%) pour les assurés salariés et non-salariés bénéficiant d'une indemnité pécuniaire.

Le montant des transferts de cotisations relatif aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance maladie-maternité est estimé à 7,6 millions d'euros en 2016, contre 7,1 millions d'euros en 2015, soit une croissance de 6,0%.

B. Cotisations assurance pension

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, le taux de cotisation pour l'assurance pension est égal à 8%.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance pension est estimé à 19,1 millions d'euros en 2016, contre à 18,0 millions d'euros en 2015, soit une croissance de 6,0%.

2.1.6 Décharges et restitution de cotisations (64)

Le montant des décharges et extournes de cotisations se base sur les résultats des années précédentes et est estimé à 6,8 millions d'euros en 2016. Le montant élevé enregistré en 2014 était dû à une décharge extraordinaire de 0,5 million d'euros pour PE.

2.1.7 Patrimoine (65)

Le poste «Patrimoine» comprend le compte des frais d'exploitation immeubles et le compte des frais experts et études immeubles. Cette dépense est estimée à travers le budget des frais d'administration de la CNS et s'élève à 339.000 euros pour l'exercice 2016.

2.1.8 Charges financières (66)

Le poste «Charges financières» regroupe les intérêts sur comptes courants, les pertes de change et les autres charges financières. Pour 2016, aucune dépense n'est prévue au niveau de ce poste.

2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement (67)

En 2015, le poste « Prestations à liquider » affiche un montant de 40,0 millions d'euros et en 2016 un montant de 25 millions d'euros. Il s'agit en l'occurrence d'une dotation aux provisions pour des reports de prestations en nature correspondant à des factures en relation avec les institutions de sécurité sociale étrangères. L'IGSS avait formulé dans son rapport sur la mission de contrôle de 2012 la recommandation de revoir la gestion des provisions notamment pour ces reports de dépenses qui représenteraient des dettes envers les prestataires nationaux et internationaux (voir commentaires dans le rapport sur le décompte 2014).

En 2013, on avait provisionné les dettes relatives aux prestataires nationaux avec un montant de 57,1 millions d'euros. Puis, en 2014, on avait fait une nouvelle estimation de la dette restante au niveau national et on avait provisionné un montant de 56,6 millions d'euros. (Il y a lieu de remarquer que le poste de la classe 78 « Prélèvement aux provisions » reprend l'année suivante le montant exact de la provision constituée l'année précédente).

En raison de l'impact financier important au niveau international, le comité directeur de la CNS avait décidé de répartir le montant de cette dette (qui évoluait fin 2014 entre 210 et 240 millions d'euros) envers les institutions de sécurité sociale étrangères sur 3 exercices. Suivant décision du comité directeur en mars 2015, il a été décidé de répartir la dette de la façon suivante : 2014 : 160 millions ; 2015 : 40 millions et 2016 : 20 millions d'euros (soit 70% en 2014, 20% en 2015 et 10% en 2016). Lors de l'élaboration du budget 2016, on a procédé à une nouvelle estimation de la dette restante à l'échéance fin 2014. On a constaté que la dette continuait à évoluer dans la tranche entre 210 et 240 millions d'euros. Ainsi, le comité a décidé de fixer la 2e tranche de la provision à 40 millions d'euros pour 2015 et la 3e tranche à hauteur de 25 millions d'euros pour 2016.

En contrepartie, le poste de la classe 78 « Prélèvement aux provisions » se chiffre pour l'exercice 2015 à 359,8 millions d'euros. Il renferme des provisions à hauteur de 141,0 millions d'euros, des reports (assimilés aux provisions) à hauteur de 218,9 millions d'euros dont 216,3 millions d'euros relatifs à des prestations en nature et 2,6 millions d'euros relatifs à des frais d'administration.

2.1.10 Dotation au fonds de roulement

De manière générale, l'article 28 du CSS prévoit que la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent, ni supérieure à vingt pour cent du montant annuel des dépenses. Toutefois, sur la base de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et par dérogation à cet article 28, la limite inférieure de la réserve y prévue était réduite pour l'exercice 2011 à 5,5%, pour l'exercice 2012 à 6,5%, pour l'exercice 2013 à 7,5% et pour l'exercice 2014 à 8,5% ; soit une reconstitution progressive de la réserve minimale légale jusqu'en 2015 où le niveau des 10,0% est à nouveau atteint.

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En ce qui concerne l'année 2016, l'estimation du fonds de roulement s'élève à 261,7 millions d'euros (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2016) contre 252,1 millions d'euros en 2015 (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2015) de sorte qu'il y aura une dotation au fonds de roulement qui est estimée à 9,6 millions d'euros.

2.1.11 Dotation de l'excédent de l'exercice

D'une manière générale, lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, la différence est versée à la réserve excédentaire. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, cette somme est versée à la réserve excédentaire.

En 2016, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 107,2 millions d'euros. Suite aux opérations sur réserves, donc suite à la dotation au fonds de roulement de 9,6 millions d'euros, l'excédent de l'exercice se chiffre à 97,6 millions d'euros. Ce montant sera versé à la réserve excédentaire qui passe de 114,2 millions d'euros à 211,8 millions d'euros.

2.2 Recettes

2.2.1 Cotisations (70)

A) Prestations en espèces (PE, Article 29, al. 2)

(Comptes comptables : 70000001, 70020000, 70020001, 70010001, 70000000)

A partir de 2011, le taux de cotisation unique est majoré de 0,5% pour les assurés ayant droit à une prestation en espèces.

La projection de la masse salariale des revenus cotisables pour prestations en espèces se base sur les cotisations comptabilisées mensuellement et réparties selon les mois pour lesquels elles sont dues.

Tableau 13: Masse des revenus cotisables pour PE
(au n.i. 100 en millions d'euros, DP)

Année	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	1.855,60	1.893,61	1.954,26	2.022,28	2.080,50
Var. en %	2,6%	2,0%	3,2%	3,5%	2,9%
Taux de cot.	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Montant des cot.				10,11	10,40

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre que la majoration de 0,50% engendre des recettes en cotisations estimées pour 2016 à 10,4 millions d'euros.

A l'indice courant, les recettes en cotisations pour prestations en espèces s'élèvent à 82,7 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de 5,4% par rapport à 2015.

L'estimation des recettes en cotisations repose sur l'estimation de la croissance de la masse cotisable. Celle-ci évolue en fonction de la croissance du nombre d'assurés et de la croissance du revenu moyen cotisable. Les tableaux 14 et 15 indiquent l'évolution de ces variables (exprimées au nombre indice 100) servant à l'établissement des projections pour les exercices 2015 et 2016.

Rappelons qu'à partir du 1er janvier 2009, les heures supplémentaires ne sont plus cotisables pour les prestations en espèces.

Graphique 8: Masse des revenus cotisables des assurés ayant droit à une PE (en millions d'euros au nombre indice 100)

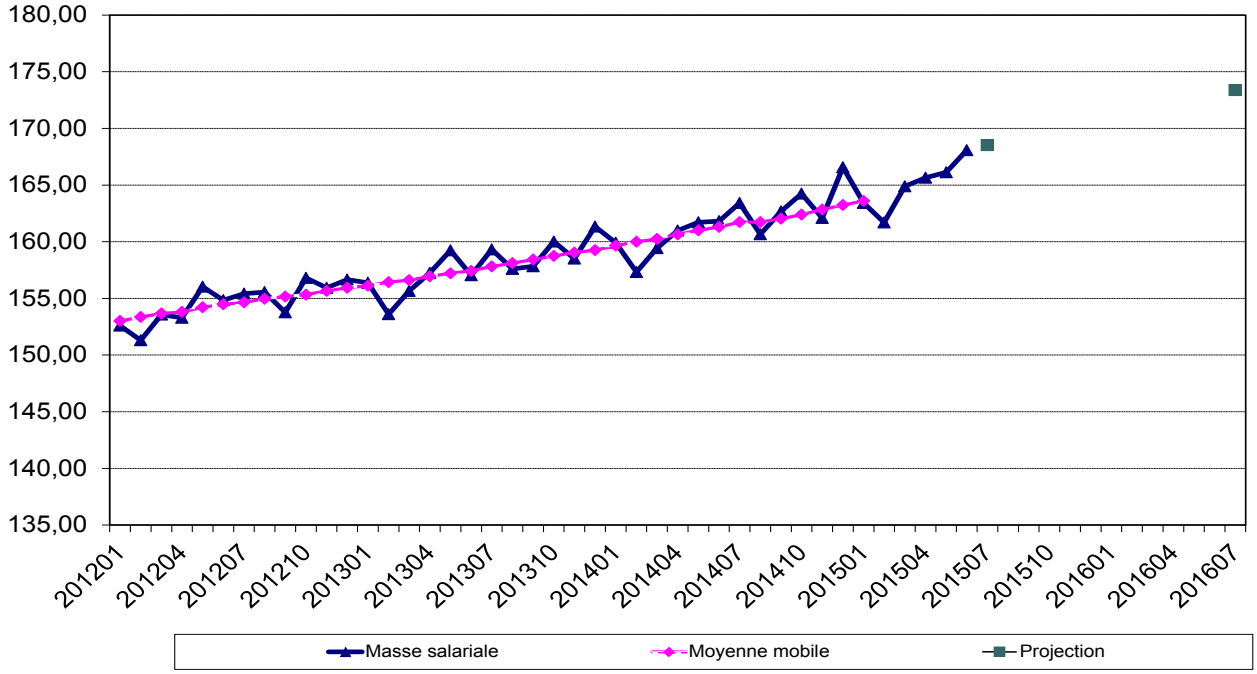

Tableau 14: Evolution du nombre moyen d'assurés ayant droit à une PE

Année	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	338.158	344.048	352.761	361.756	370.547
Var. en %	2,4%	1,7%	2,5%	2,6%	2,4%

Il est prévu une hausse du nombre d'assurés cotisants pour PE de 2,4% pour 2016. Ainsi, le nombre d'assurés cotisants pour PE devrait s'établir à 370.547 personnes en 2016, contre 361.756 personnes en 2015.

Tableau 15: Evolution du revenu moy. cotis. des assurés ayant droit à une PE (en euros au n.i.100)

Année	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	5.487	5.504	5.540	5.590	5.615
Var. en %	0,2%	0,3%	0,7%	0,9%	0,4%

Au nombre indice 100, la croissance du revenu moyen cotisable pour prestations en espèces est estimée à 0,4% pour 2016, contre une hausse de 0,9% pour 2015.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour 2016 est estimé à 44.611 euros contre 43.333 euros pour 2015, soit une croissance de 2,9%.

En particulier, il y a lieu de tenir compte de la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70020001) dans les cotisations pour prestations en espèces citées ci-dessus. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum de référence. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est évalué à 2.120 personnes.

2.120 x 248,07 x 0,0050 x 0,75 x 12 x 7,9454 = 188.013 euros

B) Prestations en nature

a. Assurés actifs et autres non pensionnés cotisant au taux unique

(Comptes comptables 70001, 70011, 70021, 70040, 70041, 70200, 70210)

Pour les salariés, les projections de la masse des assiettes cotisables 2016 pour les assurés cotisant au taux unique évoluent parallèlement à celles relatives aux assurés couverts par une prestation en espèces.

Tableau 16: Masse des revenus cotisables

(au n. i. 100, en millions d'euros, DP)

Année	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	2.490,75	2.548,45	2.618,90	2.710,06	2.788,44
Var. en %	2,4%	2,3%	2,8%	3,5%	2,9%
Taux de cot.	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Montant des cot.				151,76	156,15

A partir du 1er janvier 2011, un taux de cotisation unique a été introduit qui devrait couvrir, ensemble avec la majoration à charge des assurés bénéficiant d'une prestation en espèces, toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

Pour 2016, le taux de cotisation reste fixé à 5,60%.

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre qu'au taux de cotisation de 5,60%, le montant des cotisations est estimé pour 2016 à 156,2 millions d'euros, contre 151,8 millions en 2015. Cela correspond à une croissance de 4,4 millions d'euros ou de 2,9%.

A l'indice courant, les recettes en cotisations correspondant au taux de 5,60% s'élèvent à 1.240,7 millions d'euros, soit une croissance de 5,5% par rapport à 2015.

Les projections se basent sur les estimations du nombre d'assurés cotisants et du revenu moyen cotisable qui suivent.

Graphique 9: Masse des revenus cotisables CNS PN (en mio d'euros au n.i. 100)

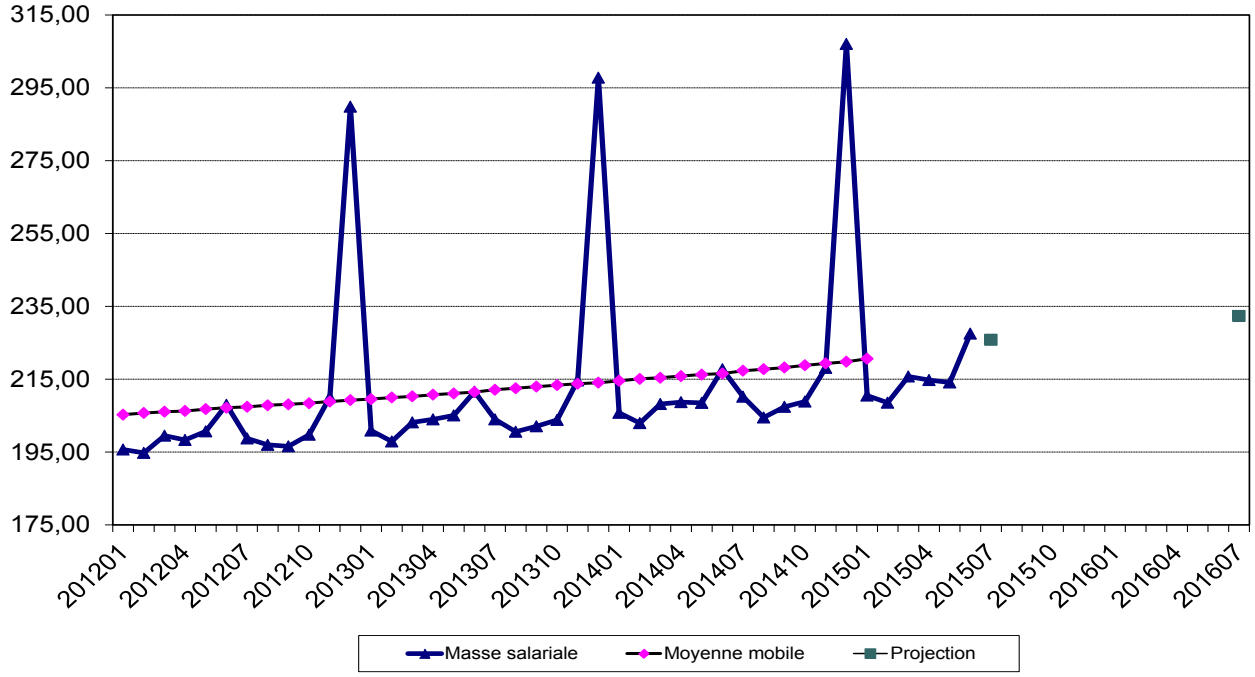

Tableau 17: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants

Année	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	405.419	413.342	422.483	433.256	443.784
Var. en %	2,6%	2,0%	2,2%	2,6%	2,4%

Pour les assurés cotisant au taux de 5,6%, la croissance de leur nombre est estimée à 2,4% pour 2016. Ainsi, leur nombre devrait s'établir à 443.784 personnes en 2016, contre 433.256 personnes en 2015.

Tableau 18: Evolution du revenu moyen cotisable (en euros au n.i. 100)

Année	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	6.144	6.165	6.199	6.255	6.283
Var. en %	-0,2%	0,4%	0,5%	0,9%	0,5%

Au nombre indice 100, le revenu moyen cotisable est estimé à 6.283 euros pour 2016, ce qui correspond à une croissance de 0,5% par rapport à 2015.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable est estimé à 49.923 euros pour 2016, par rapport à 48.488 euros pour 2015, ce qui correspond à une croissance de 3,0%.

En particulier, il y a lieu de tenir compte de la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70021001) dans les cotisations pour prestations en nature citées ci-dessus. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est estimé à 2.120 personnes.

2.120 x 248,07 x 0,0560 x 0,75 x 12 x 7,9454 = 2,1 millions d'euros

b. Assurés pensionnés (Compte comptable 7003)

L'estimation de la masse des pensions cotisables a été réalisée sur la base du nombre moyen de pensions et du revenu moyen cotisable. En 2016, il y aura un ajustement des pensions au niveau réel des salaires de l'ordre de 0,50%, ainsi qu'un ajustement du minimum cotisable pour pensionnés qui sera aussi de l'ordre de 0,50%.

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la masse des pensions cotisables, le nombre moyen de pensions et le revenu moyen cotisable en euros au nombre indice 100.

Tableau 19: Masse des pensions cotisables (au n. i. 100, en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	386,23	399,33	412,83	426,01	440,57
var. en %	3,5%	3,4%	3,4%	3,2%	3,4%
CMFEP	81,28	83,84	87,34	90,62	94,08
var. en %	4,8%	3,1%	4,2%	3,7%	3,8%
CMFEC	17,51	17,92	18,35	18,77	19,24
var. en %	3,1%	2,3%	2,4%	2,3%	2,5%
EM-CFL	24,75	24,77	24,98	25,10	25,18
var. en %	0,7%	0,1%	0,8%	0,5%	0,3%
CNS internat.	27,69	31,54	35,45	39,35	44,03
var. en %	10,4%	13,9%	12,4%	11,0%	11,9%
Forfaits d'éduc.	3,22	2,91	2,59	2,46	2,34
var. en %	-10,5%	-9,6%	-11,1%	-5,0%	-5,0%
Total	540,68	560,3	581,55	602,32	625,43
var. en %	3,7%	3,6%	3,8%	3,6%	3,8%
Tx de cotis.	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Mt des cotis.	30,28	31,38	32,57	33,73	35,02
var. en %	3,7%	3,6%	3,8%	3,6%	3,8%

A l'indice courant et au taux de cotisation unique de 5,60%, le montant des recettes en cotisations en provenance des assurés pensionnés est estimé à 278,3 millions d'euros pour 2016, contre 261,5 millions d'euros en 2015, soit une croissance de 6,4%.

Au nombre indice 100, le montant total des cotisations des assurés pensionnés calculées au taux de 5,60% devrait progresser en 2016 de 3,8% par rapport à 2015 et atteindre 35,0 millions d'euros.

La croissance du nombre moyen de pensions est estimée à 3,4% par rapport à 2015. Il s'ensuit un nombre de 113.937 pensions pour 2016, contre 110.168 pensions pour 2015.

Tableau 20: Evolution du nombre moyen de pensions

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	78.458	80.616	83.145	85.681	88.080
var. en %	2,4%	2,8%	3,1%	3,1%	2,8%
CMFEP	8.600	8.907	9.220	9.516	9.821
var. en %	3,1%	3,6%	3,5%	3,2%	3,2%
CMFEC	2.048	2.089	2.143	2.192	2.236
var. en %	1,7%	2,0%	2,6%	2,3%	2,0%
EM-CFL	3.409	3.376	3.364	3.342	3.325
var. en %	-0,9%	-1,0%	-0,4%	-0,7%	-0,5%
CNS internat.	6.762	7.551	8.432	9.437	10.475
var. en %	13,3%	11,7%	11,7%	11,9%	11,0%
Total	99.277	102.539	106.304	110.168	113.937
var. en %	3,0%	3,3%	3,7%	3,6%	3,4%

Tableau 21: Evolution de l'assiette cotisable moyenne (en euros au n.i. 100)

	2012	2013	2014	2015 Projection	2016 Projection
CNS	4.923	4.953	4.965	4.972	5.002
var. en %	1,1%	0,6%	0,2%	0,1%	0,6%
CMFEP	9.451	9.413	9.473	9.523	9.580
var. en %	1,6%	-0,4%	0,6%	0,5%	0,6%
CMFEC	8.549	8.577	8.565	8.563	8.605
var. en %	1,4%	0,3%	-0,1%	0,0%	0,5%
EM-CFL	7.259	7.338	7.425	7.511	7.571
var. en %	1,7%	1,1%	1,2%	1,2%	0,8%
CNS internat.	4.095	4.177	4.204	4.170	4.204
var. en %	-2,5%	2,0%	0,7%	-0,8%	0,8%
Total	5.414	5.436	5.446	5.445	5.469
var. en %	0,9%	0,4%	0,2%	0,0%	0,4%

Au nombre indice 100, l'estimation de la croissance de la masse des pensions cotisables pour 2016 est égale à 3,8%. L'assiette cotisable moyenne prévue au n.i. 100 varie en 2016 de 0,4% contre 0,0% en 2015.

A l'indice courant, l'assiette cotisable moyenne pour les assurés pensionnés est estimée à 43.452 euros pour 2016, contre 42.207 euros pour 2015 (+2,9%).

Il est utile de noter que les tableaux relatifs au nombre moyen de pensions et à l'assiette cotisable moyenne ne tiennent pas compte du forfait d'éducation.

2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat (71)

A partir de l'exercice 2011, la loi réforme a fixé la contribution de l'Etat à 40% de l'ensemble des cotisations. Il s'ensuit que les cotisations en provenance des assurés et des employeurs représentent 60% de l'ensemble des cotisations.

Ayant estimé les cotisations en provenance des assurés et des employeurs, on peut en déduire les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat.

En effet:

Cotisations forfaitaires à payer/Etat = (Cot. en provenance des employeurs et assurés) *2/3
Cotisations en provenance des assurés et employeurs = 1.601,6 millions d'euros
-> Cotisations forfaitaires à payer/Etat = 1.601,6/3*2 = 1.067,8 millions d'euros

Pour 2016, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat sont donc estimées à 1.067,8 millions d'euros, contre 1.010,9 millions d'euros en 2015, soit une croissance de 5,6%.

Cette croissance s'explique par la hausse du nombre indiciaire de 2,5% en 2016, par l'évolution du nombre d'assurés actifs et pensionnés ainsi que par l'évolution du revenu moyen cotisable.

2.2.3 Participation de tiers (72)

A. Frais d'administration (720)

a. Participation Etat - Congé politique et suppléments de pension (72001000)

Suite aux décisions du comité de coordination tripartite, l'Etat ne prend plus en charge le complément différentiel payé par les caisses de maladie à leur personnel retraité, victime d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. Le Gouvernement a décidé de transférer cette charge vers les caisses de pension. Les suppléments de pension accordés à des personnes bénéficiant du régime des parlementaires restent à charge de l'Etat. En raison du fait que la personne bénéficiaire du supplément de pension est décédée début 2015, il n'y aura plus de supplément de pension à payer en 2016 et par conséquent plus de remboursement à recevoir de la part de l'Etat.

Le montant pour le congé politique a été évalué à 10.000 euros.

c. Indemnité assurance accident (AA) (72003000)

Afin de rémunérer le paiement de prestations avancées par la Caisse nationale de santé, l'assurance contre les accidents verse à la CNS une indemnité correspondant à 3% des prestations avancées pour le compte de l'AA. Pour 2016, le montant de l'indemnité est estimé à 1,7 million d'euros.

d. Participation frais d'administration – assurance dépendance (72003001)

Les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Pour 2016, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à 16,9 millions d'euros calculée sur la base des décomptes de l'exercice 2014.

Pour le calcul, les chiffres suivants ont été retenus.

	2014 en millions d'euros	Part
Prestations Ass. Maladie CNS Prestations Ass. Dépendance	2.073,3 555,3	78,87% 21,13%
Total	2.628,6	100,00%

Comme le total des frais d'administration propres à la CNS s'élève à 80,1 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'obtient en multipliant ce montant par 21,13%.

B. Participation de l'Etat dans les prestations (721)

a. Participation Etat – Maladie / PN Outre-Mer etc. (72100011)

Les prestations en nature Outre-Mer sont estimées à 25.000 euros pour 2016 et le remboursement du montant forfaitaire pour les vaccinations contre la grippe prises en charge par le ministère de la Santé s'élève à 75.000 euros.

b. Participation Etat – Dotation Maternité

L'article 14 de la loi réforme a prévu que l'Etat prend en charge une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité destinée à compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la CNS du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité, et ce jusqu'en 2013. Par ailleurs l'Inspection générale de la sécurité sociale était chargée d'évaluer cette somme avant l'échéance du risque. Suite à cette analyse effectuée par l'IGSS en 2013, la disposition prévue à l'article 14 a été prorogée pour l'année 2014 suivant la loi du 20 décembre 2013. Suivant la loi du 19 décembre 2014 relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2015 (art. 43), la disposition prévue à l'article 14 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018. La prise en charge par l'Etat de cette dotation annuelle de 20 millions d'euros est donc garantie pour les 3 prochaines années.

2.2.4 Transferts (73)

A. Cotisations de régimes contributifs (730)

Le montant relatif aux transferts des cotisations du régime de pension contributif au régime de pension statutaire du personnel de l'assurance maladie pour des périodes d'affiliation qui sont prises en charge par le régime statutaire est estimé à 50.000 euros pour l'exercice 2016. En 2015, le montant transféré sera particulièrement élevé, à savoir de l'ordre de 844.000 euros.

B. Pensions cédées (733)

En application de l'article 190 du Code de la sécurité sociale, la pension d'invalidité en cas d'invalidité permanente est due à partir du premier jour de l'invalidité constatée. Pour le cas où l'assuré touche une indemnité pécuniaire de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie compétente à titre de compensation qui transmet la différence éventuelle à l'assuré. Le montant respectif est estimé à 4,8 millions d'euros pour 2016.

2.2.5 Autres recettes

A. Revenus sur immobilisations (74)

Les revenus sur immobilisations sont estimés à 198.000 euros pour 2015 et à 196.000 euros pour 2016.

B. Produits divers (76)

Les produits divers comprennent les postes suivants (en millions d'euros).

	2015	2016	Var. 2015/2014
Recours contre tiers responsable	5,37	5,50	2,5%
Intérêts communs	0,14	0,15	2,1%
Intérêts de retard sur cotisations	0,80	0,82	2,5%
Amendes d'ordre	0,15	0,15	2,7%
Retenue pour pensions	2,89	2,92	1,3%
Div. méd. - restitut. d'honoraires	0,00	0,00	p.m.
Abattement pharmaciens	0,47	0,48	2,1%
Div. pharm. - rest.	0,00	0,00	p.m.
Cliniques -restitutions	0,00	0,00	p.m.
Div. fournisseurs-restitutions			p.m.
Total	9,83	10,04	2,1%

Le montant total des produits divers s'élève à 10,0 millions d'euros (+2,1%) en 2016.

C. Produits financiers (77)

L'estimation des produits financiers pour 2016 s'élève à 1,2 million d'euros, contre 6,2 millions d'euros pour 2015. Le montant de 2015 renferme une plus-value de 4,0 millions d'euros réalisée lors de la vente du bâtiment situé à la rue Glesener et une plus-value de 1,2 million d'euros pour la vente de deux immeubles à Esch.

2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, il faut effectuer un prélèvement au fonds de roulement de l'année précédente égal à la différence entre les deux. Ceci n'est pas le cas pour 2016.

2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice

D'une manière générale, dans le cas où il y a un prélèvement au fonds de roulement, la somme négative du solde des opérations courantes et du montant du prélèvement au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire. Dans le cas où il y a une dotation au fonds de roulement, la différence négative du solde des opérations courantes et du montant de la dotation au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire.

L’excédent de l’exercice 2016 s’élève à 97,6 millions d’euros, ce qui fait passer l’excédent cumulé de 114,2 millions d’euros à 211,8 millions d’euros. Il n’y aura donc pas de prélèvement découvert de l’exercice.

IV) Programmation pluriannuelle (hypothèses : voir introduction p.4)

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)

montants en millions d'euros

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre indice	761,00	775,17	775,17	794,54	804,47	814,40
	2,5%	1,9%	0,0%	2,5%	1,2%	1,2%
RECETTES						
70 COTISATIONS	1.396,72	1.465,04	1.516,28	1.601,63	1.671,40	1.742,03
Cotisations PE	71,90	75,74	78,38	82,65	86,09	89,56
Cotisations PE CNS (29, al. 2)	71,90	75,74	78,38	82,65	86,09	89,56
dont FOA	0,20	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19
Cotisations PN	1.324,83	1.389,30	1.437,90	1.518,98	1.585,31	1.652,47
Cotisations PN ACTIFS	1.086,05	1.136,85	1.176,43	1.240,69	1.292,21	1.344,26
dont Etat	0,26	0,26	0,27	0,29	0,31	0,32
dont FOA	2,24	2,18	2,12	2,11	2,10	2,08
Cotisations PN Pensionnés	238,78	252,45	261,47	278,29	293,10	308,21
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT	931,04	976,54	1.010,85	1.067,76	1.114,27	1.161,35
PE CNS (29, al. 2)	47,91	50,48	52,25	55,10	57,39	59,70
PN	883,13	926,06	958,60	1.012,65	1.056,87	1.101,65
- Actifs	723,94	757,76	784,28	827,13	861,47	896,18
- Pensionnés	159,19	168,30	174,32	185,53	195,40	205,47
72 PARTICIPATION DE TIERS	36,88	37,60	38,13	38,79	39,59	40,42
Frais d'ad. ETAT	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
Frais d'ad. Caisses d'entreprises + organismes	16,73	17,49	18,02	18,68	19,48	20,31
PARTICIPATION ETAT PRESTATIONS	20,13	20,09	20,10	20,10	20,10	20,10
PN Divers	0,13	0,09	0,10	0,10	0,10	0,10
Maternité	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Dotation spéciale maternité *)	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
73 TRANSFERTS	4,33	4,88	5,51	4,83	4,89	4,95
Pensions cédées	4,33	4,66	4,66	4,78	4,84	4,90
CNS 29, al. 2)	4,33	4,66	4,66	4,78	4,84	4,90
Cotis. des régimes contributifs	0,00	0,22	0,84	0,05	0,05	0,05
74-79 AUTRES RECETTES	73,85	171,01	376,14	11,49	11,77	12,05
PN	65,15	163,38	362,58	5,50	5,57	5,64
PE CNS (29, al. 2)	0,41	0,55	0,55	0,57	0,57	0,58
Maternité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	8,29	7,08	13,01	5,43	5,63	5,84
TOTAL DES RECETTES COURANTES	**2.442,82**	**2.655,08**	**2.946,91**	**2.724,50**	**2.841,92**	**2.960,81**
Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement réserve excédentaire	57,89	25,63	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	**2.500,72**	**2.680,71**	**2.946,91**	**2.724,50**	**2.841,92**	**2.960,81**
DONT PARTICIPATION ETAT						
Totale	953,88	999,30	1.033,55	1.090,45	1.136,98	1.184,05
En % des recettes courantes	39,05%	37,64%	35,07%	40,02%	40,01%	39,99%
PE (Cot. forfaitaires) + FOA	48,11	50,68	52,44	55,29	57,58	59,89
PN (Cot. forf. + FOA + Cotis. PN + PN Divers)	885,76	928,60	961,09	1.015,15	1.059,39	1.104,15
Mat. (PE + PN) + Frais non vent. + Dot. Sp. Mat.	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Frais d'administration + anciennes participations	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT) (SUITE)

montants en millions d'euros

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre indice	761,00	775,17	775,17	794,54	804,47	814,40
DEPENSES						
60 **FRAIS D'ADMINISTRATION**	79,43	75,90	82,60	84,90	85,75	87,48
61 **PRESTATIONS EN ESPECES**	247,36	253,54	261,81	277,57	290,72	304,49
Indemnité pécuniaire de maladie	126,19	126,91	132,52	141,27	148,75	156,62
Indemnité pécuniaire de maternité	121,17	126,64	129,28	136,30	141,96	147,87
Salariés et non-salariés	120,85	126,50	129,14	136,16	141,82	147,72
EMCFL	0,32	0,14	0,14	0,14	0,14	0,15
62 **PRESTATIONS EN NATURE**	1.951,05	1.928,03	2.461,38	2.195,55	2.308,27	2.411,76
63 **TRANSFERTS COTISATIONS**	24,04	24,40	25,19	26,70	27,96	29,28
Cotis. part patronal Ind. péc. de maladie	12,06	11,88	12,41	13,23	13,93	14,66
Cotis. part patronal Ind. péc. de maternité	11,99	12,51	12,78	13,47	14,03	14,62
CNS 29, al. 2)	11,98	12,51	12,78	13,47	14,03	14,61
EMCFL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64 **DECHARGES + EXTOURNES**	4,64	7,01	6,63	6,79	6,88	6,96
CNS Art. 29, al. 2)	0,19	0,77	0,39	0,40	0,40	0,41
PN	4,45	6,24	6,24	6,40	6,48	6,56
Divers Prorata / Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65-69 **AUTRES DEPENSES**	158,80	360,35	43,36	25,77	0,67	0,68
PN	156,96	357,21	40,00	25,00	0,00	0,00
PE CNS (29, al. 2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maternité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	1,84	3,14	3,36	0,77	0,67	0,68
TOTAL DEPENSES COURANTES	**2.465,33**	**2.649,22**	**2.880,96**	**2.617,29**	**2.720,26**	**2.840,65**
Dotation au fonds de roulement	35,38	31,48	40,40	9,61	10,30	12,04
Dotation réserve excédentaire	0,00	0,00	25,55	97,60	111,36	108,11
TOTAL DES DEPENSES	**2.500,72**	**2.680,71**	**2.946,91**	**2.724,50**	**2.841,92**	**2.960,81**
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	-22,51	5,86	65,95	107,21	121,66	120,15
SOLDE GLOBAL CUMULE	294,48	300,34	366,30	473,51	595,17	715,32
FONDS DE ROULEMENT	180,23	211,71	252,11	261,73	272,03	284,07
DECOUVERT (-) / EXCEDENT DE L'EXERCICE (+)	-57,89	-25,63	25,55	97,60	111,36	108,11
RESERVE EXCED. (+) / DEFICIT CUMULE (-)	114,26	88,63	114,18	211,78	323,14	431,26
RAPP. SOLDE GLOBAL CUMULE/DEP. COUR.	12,25%	12,06%	14,53%	18,09%	21,88%	25,18%
Taux de cotisation						
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Majoration pour assurés couverts par une PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Numérateur	2.265,85	2.340,98	2.370,95	2.434,04	2.530,82	2.646,00
Dénominateur	39.429,38	41.348,16	42.794,60	45.207,80	47.181,91	49.180,69
Taux d'équilibre de l'exercice	**5,75%**	**5,66%**	**5,54%**	**5,38%**	**5,36%**	**5,38%**
Numérateur	2.093,70	2.226,73	2.282,32	2.319,86	2.319,04	2.322,86
Dénominateur	39.429,38	41.348,16	42.794,60	45.207,80	47.181,91	49.180,69
Taux d'équilibre (Résorption déficit / excéd.)	**5,31%**	**5,39%**	**5,33%**	**5,13%**	**4,92%**	**4,72%**

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT) (SUITE)

montants en millions d'euros

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre indice	761,00	775,17	775,17	794,54	804,47	814,40
DONNEES DIVERSES						
COTISATIONS PE	71,90	75,74	78,38	82,65	86,09	89,56
COTISATIONS PN	1.324,83	1.389,30	1.437,90	1.518,98	1.585,31	1.652,47
ACTIFS	1.086,05	1.136,85	1.176,43	1.240,69	1.292,21	1.344,26
PENSIONNES	238,78	252,45	261,47	278,29	293,10	308,21
MASSE COTISABLE PE	14.379,35	15.148,81	15.676,14	16.530,38	17.217,87	17.911,45
MASSE COTISABLE PN	23.657,63	24.808,89	25.676,76	27.124,68	28.309,15	29.508,42
ACTIFS	19.393,67	20.300,92	21.007,60	22.155,23	23.075,18	24.004,70
PENSIONNES	4.263,96	4.507,97	4.669,16	4.969,45	5.233,96	5.503,72
TAUX DE COTISATIONS						
TAUX MAJORE POUR PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
TAUX UNIQUE	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%